



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 novembre 2021

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 novembre 2021

Le 30 novembre 2021, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2021 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE).

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.

(La séance est ouverte à 19 h 04)

M. le Président :

Je vous propose que l'on prenne place.

Vanessa, c'est toi qui fais l'appel, et on en profite pour te féliciter.

Mme AUROY :

Merci !

Je commence à énoncer la liste des personnes pour les présences.

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

M. le Président :

J'ai oublié de dire tout à l'heure que j'avais un pouvoir aussi de Marie Boëlle, je n'ai pas fait attention...

Merci beaucoup, Vanessa.

Donc on va passer tout de suite à l'ordre du jour.

Alors, adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 5 octobre 2021.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 5 octobre 2021.**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Ce PV est adopté.

Nous passons aux décisions du Président ou du Bureau.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2021.089	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social CDC HABITAT de 1 792 600 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 104-106 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	14/10/2021
dB.2021.090	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 234 127 € pour l'opération de 8 logements sociaux de type PLAI sis 2 rue des Frères Robin à Buc.	14/10/2021
dB.2021.091	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles: ' Projet de pension de famille Maison Saint-Joseph '.	18/11/2021
dB.2021.092	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Jouy-en-Josas: ' Projet de pension de famille Prisme '.	18/11/2021
dB.2021.093	Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis 11 et 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS).	18/11/2021
dB.2021.094	Convention avec la société XXII en vue de l'élaboration, ou de l'amélioration, d'outils d'intelligence artificielle pour la sécurité et de tableaux de bord destinés à renforcer la connaissance des événements survenant sur la voirie publique, notamment en ce qui concerne les circulations routières.	18/11/2021
dB.2021.095	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec le Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, le Théâtre des Quartiers d'Ivry et le Théâtre Nanterre-Amandiers, Centre dramatique national.	18/11/2021

DECISIONS DU PRESIDENT		
dP.2021.045	Recours à des agents contractuels sur des emplois permanents existant à la CAVGP.	30/09/2021
dP.2021.046	Recours à des agents contractuel sur des postes existant à la CAVGP.	30/09/2021
dP.2021.047	Décision budgétaire modificative (DM3) portant virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement.	15/10/2021
dP.2021.048	Assainissement - Procès-verbal mise à disposition par la commune de La Celle Saint-Cloud à la CAVGP des biens relatifs à l'assainissement et leur financement.	18/10/2021
dP.2021.049	Assainissement - Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Bièvres à la CAVGP des biens relatifs à l'assainissement et leur financement.	15/10/2021
dP.2021.050	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).	22/10/2021
dP.2021.052	Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la régie.	22/10/2021

Les décisions dP.2021.006, 030 à 036, 039, 051 et 053 à 057 sont sans objet.

La décision dP.2021.044 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à un prochain Conseil communautaire.

M. le Président :

Est-ce que vous avez des observations ?

Pas d'observation, alors on va passer à la première délibération.

D.2021.11.1 : Décision modificative n° 4 de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création d'autorisations de programme et révision de l'échéancier des crédits de paiement.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et à l'adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;

Vu la délibération n° D.2021.06.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 et la modification des AP-CP pluriannuels ;

Vu la délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 relative notamment à la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 et la modification des AP-CP pluriannuels ;

Vu la décision n° dP.2021.047 du Président de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2021 relative à la décision modificative n° 3 (DM3) portant virement de crédit pour dépenses imprévues d'investissement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a quatre objets :

- créer deux nouvelles autorisations de programme (AP) : le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales ; l'allée royale de Villepreux ;
- modifier le montant d'une AP du Moulin de Saint-Cyr ;
- ajuster le montant des crédits de paiement (CP) 2021 dans le cadre de l'échéancier pluriannuel ;
- et modifier le budget pour la quatrième fois (DM4).

• **Création de deux nouvelles AP :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

➤ **pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales :**

Il convient de voter une AP de 2 200 000 € pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales :

Il est proposé l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales		850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00

Le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales devrait être subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le reste à charge sera réparti entre le budget principal au titre des eaux pluviales (35 %) et les budgets annexes assainissement : Régie (14 %), Marchés (20 %) et délégations de services publics – DSP (30 %).

➤ **pour l'allée royale de Villepreux :**

Il convient de voter une autorisation de programme de 2 500 000 € pour l'allée royale de Villepreux.

Il est proposé l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2021-003	Allée royale de Villepreux		800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00

La réalisation de l'allée royale devrait être financée par Versailles Grand Parc à hauteur de 30 %.

Le Conseil départemental a notifié une subvention d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du contrat départemental des Yvelines (CDY). Une demande est en cours auprès de l'Agence des Espaces verts et de la Région Ile-de-France.

• **Modification du montant de l'AP du Moulin de Saint-Cyr :**

Le Conseil communautaire du 7 juillet 2020 avait voté une AP de 3 800 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr.

L'acquisition a coûté 3 539 600 € frais de notaire inclus. L'éviction, la démolition du bâtiment et l'aménagement du parking sont les étapes suivantes du projet en vue des Jeux olympiques.

Il est proposé de renommer l'AP « acquisition du Moulin de Saint-Cyr » en « Moulin de Saint-Cyr » pour disposer d'un coût global.

Le montant de l'AP est augmenté de 5 600 000 €, soit un montant d'AP de 9 100 000 €.

L'opération du Moulin de Saint-Cyr est financée par Versailles Grand Parc à hauteur de 30 %. Les subventions ont été notifiées par l'Etat (2 300 000 €), la Région (2 030 549 €) et le Conseil départemental (2 250 000 €).

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00			3 800 000,00

Suite aux décaissements réalisés, il est possible de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 260 400 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé l'échéancier suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-005	Moulin de St Cyr	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00

• Révision de l'échéancier des CP des AP :

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2016-003 relative à la participation du Conseil départemental à l'échangeur sur l'A86 :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00			600 000,00

Le faible niveau des décaissements sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 220 900 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2017-005 relative au fonds de concours pour le Moulin de Vauboyen :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00			350 000,00

Le décaissement de ce fonds de concours n'interviendra pas en 2022.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2018-003 relative aux fonds de concours pour le plan de développement intercommunal :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2018-003	Fonds de concours Plan de dt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87			5 436 480,00

Il convient d'inscrire des CP supplémentaires sur l'exercice 2021 (+ 119 370 €) et de voter cet échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2018-003	Fonds de concours Plan de dt intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2020-001 relative aux fonds de concours pour le retour incitatif 2020 :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00			2 677 198,00

Le faible niveau des décaissements sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 2 063 027 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2020-002 relative à la participation pour la création de la halte allée royale de Villepreux tram 13 :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00			2 500 000,00

L'absence de décaissement sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 1 826 900 €) sans modifier le total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	-1 826 900,00		2 500 000,00

Le nouvel échéancier des CP des AP du budget principal est donc le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94			2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60			4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00			1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48		5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00				2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Moulin de St Cyr	0,00	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales			850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux			800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	8 136 545,00	12 334 529,54	9 838 621,35	2 884 395,00	45 385 506,00

● **DM4 de l'exercice 2021 :**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la DM4 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021,
- de la DM1, par délibération du 29 juin 2021,
- de la DM2, par délibération du 5 octobre 2021,
- de la DM3, par décision du Président du 15 octobre 2021 (dépense imprévue).

La décision du Président pour dépense imprévue avait uniquement pour but de rembourser un trop perçu de 13 626,49 € à une résidence de copropriétés dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires.

Cette quatrième DM de l'année vise à inscrire l'indemnité de sortie du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) de 6 900 000 € dont Versailles Grand Parc sera redevable au 31 décembre 2021, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée des établissements publics membres du syndicat par délibération.

Il est rappelé que l'adhésion au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) au 1^{er} janvier 2022 pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et la commune historique du Chesnay devrait permettre un gain de l'ordre de 900 000 € par an.

Cette dépense de fonctionnement exceptionnelle (6 900 000 €) est financée par :

- l'inscription de recettes de fonctionnement supplémentaires (+ 700 000 €),
- la réduction de dépenses de fonctionnement (- 600 000 €),
- l'annulation du prélèvement pour autofinancement (- 5 600 000 €),
- l'annulation de CP d'investissement (- 5 600 000 €),

La DM4 s'équilibre sans inscription de nouvel emprunt. L'emprunt prévisionnel reste à 6 M€ conformément au budget primitif (BP).

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 675 966 € :

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité, en raison d'une prévision prudente lors du BP, pour 459 273 € composés de :
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées : 390 735 €,
 - les rôles supplémentaires de fiscalité : 68 538 €,
- l'encaissement de recettes de valorisation des déchets non prévues : 181 955 €,
- des recettes exceptionnelles de 34 738 € relatives à un remboursement d'assurance suite à l'incendie d'un véhicule (11 200 €) et au remboursement par la Caisse d'Entraide du personnel du trop versé pour les années 2015, 2019 et 2020 (23 538 €).

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 6 325 966 € :

L'inscription de l'indemnité de sortie du SYCTOM pour 6 900 000 € est partiellement compensée par la réduction de dépenses de fonctionnement (- 574 034 €), composés :

- de dépenses de promotion et d'information (- 83 000 €) en faveur du vélo, des transports et du développement économique,
- de frais d'études (- 120 000 €) dans le secteur de l'aménagement, des déplacements et du tourisme,
- du remboursement de frais généraux à la ville de Versailles (- 40 034 €) suite au calcul précis du coût de la mutualisation pour l'année 2021,
- de provisions diverses (- 291 000 €),
- de dépenses exceptionnelles (- 70 000 €) : intérêts moratoires, participation au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU).

Certaines réductions de dépenses ne constituent pas de réelles économies. Leur engagement et réalisation sont simplement différés à l'exercice suivant.

Une inscription de crédits supplémentaires (+30 000 €) est nécessaire pour rembourser les dégrèvements importants de la taxe sur les surfaces commerciales accordés par les services fiscaux sur l'année 2021 suite aux fermetures temporaires d'établissement liées au Covid-19. La taxe sur les surfaces commerciales est liée au chiffre d'affaires des grands établissements commerciaux.

3°) Une réduction de l'autofinancement de 5 650 000,00 € :

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 réduisent le virement complémentaire vers la section d'investissement de 5 650 000 € et devient proche de 0 € (4 142 €).

4°) une réduction de l'investissement de 5 630 488 € :

En dépense, des CP supplémentaires (+ 138 882 €) sont inscrits :

- pour les fonds de concours aux communes : + 119 370 € dans le cadre de l'AP du plan de développement intercommunal,
- pour le remboursement des cautions aux locataires des entrepôts Rivolet (+ 19 512 €).

Cette augmentation des dépenses (+ 138 882 €) est compensée par une réduction des dépenses d'investissement (- 5 769 370 €), composée :

- des CP non utilisés : - 4 371 227 € dans le cadre des AP pluriannuelles, soit : - 2 063 027 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2020, - 1 826 900 € pour la participation au tram 13 express, - 220 900 € pour la participation au diffuseur de l'A86, - 260 400 € pour le Moulin de Saint-Cyr,
- de frais d'études (aménagement, schémas directeurs : pistes cyclables), dont l'engagement est différé sur 2022 : - 141 430 €,
- de travaux et acquisitions différées à 2022 : - 417 000 € : travaux eaux pluviales, points d'apports volontaires, électro-composteur.
- d'une erreur de prévision dans la participation au Conseil départemental de la piste cyclable RD938 : - 57 713 € (double comptabilisation),
- de l'Allée Royale de Villepreux : - 526 000 € suite au vote d'une AP pluriannuelle,
- du schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales : - 199 000 € suite au vote d'une AP pluriannuelle,
- de la suppression de l'enveloppe des dépenses imprévues : - 57 000 €.

En recette d'investissement, deux lignes sont modifiées :

- ajout des cautions encaissées dans le cadre des baux des entrepôts Rivolet : 19 512 €,
- réduction du virement complémentaire de la section de fonctionnement : - 5 650 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter les deux nouvelles AP précitées, de modifier le montant de celle relative au Moulin de Saint-Cyr, d'ajuster en conséquence le montant des CP 2021 et d'approuver cette DM4 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-002 d'un montant de 2 200 000 € pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales ;
- 2) de voter l'AP n° 2021-003 d'un montant 2 500 000 € pour l'allée royale de Villepreux ;
- 3) d'augmenter l'AP n° 2020-005 d'un montant de 5 600 000 € pour le moulin de Saint-Cyr, soit un montant ajusté à 9 100 000 € ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux AP n° 2016-003, 2017-005, 2018-003, 2020-001, 2020-002 sans modifier le montant total de ces AP ;

- 5) de voter le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen					350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94			2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60			4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00			1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dt intercommunal	2 747 985,13	1 511 380,00	600 000,00	577 114,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48		5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00				2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Moulin de St Cyr	0,00	3 539 600,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 560 400,00	9 100 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales			850 000,00	1 200 000,00	150 000,00	2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux			800 000,00	1 000 000,00	700 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	8 136 545,00	12 334 529,54	9 838 621,35	2 884 395,00	45 385 506,00

- 6) d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

SYNTHESE DE LA DM4 DE VGP

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	645 966,00 €	675 966,00 €
Décomposition dépenses		
Indemnité de sortie du SYCTOM	6 900 000,00 €	
Annulation de crédits des charges générales (011)	-604 034,00 €	
Prélèvement pour autofinancement (5,65 M€ inscrit au BP)	-5 650 000,00 €	
Décomposition recettes		
TEOM : ajustement/notification		390 735,00 €
Rôles supplémentaires de fiscalité		68 538,00 €
Recettes de valorisation		181 955,00 €
Recettes exceptionnelles		34 738,00 €
	Dépenses	Recettes
Investissement	-5 650 000,00 €	-5 650 000,00 €
Décomposition dépenses		
Annulation de crédits (paiements reportés sur 2022)	-5 650 000,00 €	
Décomposition recettes		
Emprunt (6 M€ inscrit au BP)		0,00 €
Prélèvement pour autofinancement		-5 650 000,00 €

M. DELAPORTE :

Alors la première délibération comporte quatre points.

Le premier, il s'agit de créer deux nouvelles autorisations de programme (AP) : l'une pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales pour 2 200 000 € et la seconde pour l'Allée royale de Villepreux, pour un montant de 2 500 000 €.

Deuxième point, il s'agit de modifier le montant de l'autorisation de programme du Moulin de Saint-Cyr. Vous vous souvenez peut-être qu'en juillet 2020, nous avons voté une AP de 3 800 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr. Or en fait, l'opération est plus complexe puisqu'il s'agit maintenant de démolir le bâtiment et d'aménager le parking. Donc nous modifions cette AP et nous l'appelons désormais « Moulin de Saint-Cyr » pour un montant de 9 100 000 €, soit une augmentation de 5 300 000 €.

Troisième point, révision de l'échéancier des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme. Donc chacun sait maintenant que lorsque l'on crée une autorisation de programme, on établit un échéancier de paiements dans le cadre des ouvertures de crédits de paiement année par année, donc il peut y avoir des modifications que nous enregistrons en fin d'année.

Donc là, il y a un certain nombre de modifications, notamment pour la participation du Conseil départemental à l'échangeur de l'A86 ; pour l'AP relative au fonds de concours pour le Moulin de Vauboyen ; l'AP relative au fonds de concours pour le plan de développement intercommunal ; l'autorisation de programme concernant le fonds de concours pour le retour incitatif 2020 ; et celle qui concerne la création de la halte « Allée royale » de Villepreux.

Il y a, à chaque fois, des explications, ou des CP qui ne sont pas consommés donc reportés les années suivantes, ou des CP annulés, ou des CP augmentés, au contraire, pour répondre aux besoins de paiement de l'exercice 2021.

Donc vous avez l'échéancier nouveau qui vous est présenté dans la délibération.

Le quatrième point est un petit peu plus substantiel. Il s'agit de la décision modificative (DM) n° 4 de l'exercice 2021. Pourquoi n° 4 ? C'est parce qu'il y en a eu trois, avant : deux que nous avons votées en juin et en octobre, et une qui correspond à une décision du Président dans le cadre de ses compétences. Cette décision modificative visait principalement à inscrire une indemnité de sortie du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne, le SYCTOM, pour un montant de 6 900 000 €. Le projet consiste à faire adhérer au syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie, le SIDOMPE, les communes de Versailles et de Vélizy-Villacoublay et la commune du Chesnay, ce qui permettra d'ailleurs pour l'ensemble de ces communes, et le syndicat concerné, d'économiser un montant de l'ordre de 900 000 € par an.

Il faut donc inscrire 6 900 000 € en dépenses de fonctionnement dans cette décision modificative.

Pour équilibrer les comptes, nous avons réalisé un certain nombre d'économies, de réduction de dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de promotion et d'information, des frais d'études, des remboursements de frais généraux, des provisions, des dépenses exceptionnelles, qui permettent de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Nous avons enregistré des augmentations de recettes de fonctionnement pour un montant de 700 000 €.

Nous devons réduire l'autofinancement à hauteur de 5 650 000 € et, réduisant l'autofinancement, nous devons donc réduire l'investissement dans la mesure où nous ne touchons pas à l'emprunt. La réduction de l'investissement est un peu inférieure, de 5 630 000 €, car il y a en recettes d'investissement des encaissements de cautions pour un montant de 19 000 €.

Donc cette DM est équilibrée, évidemment, en section d'investissement et en section de fonctionnement, aussi bien en recettes et en dépenses.

Voilà, M. le Président, ce que l'on peut dire sur cette délibération n° 11.1.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir.

Je vous remercie, je suis Lydie Dulongpont de Saint-Cyr-l'École, je vais avoir plusieurs questions.

En ce qui concerne l'allée royale de Villepreux, si je rappelle le contexte, vous nous proposez de voter une autorisation de programme de 2 500 000 €, donc avec un échéancier ramené à 0 pour 2021, 800 000 € en 2022, 1 000 000 € en 2023 et 700 000 € en 2024.

L'allée royale de Villepreux devait être financée par Versailles Grand Parc à hauteur de 30 % et elle comprend aussi, donc, un financement de la part du Conseil départemental de 1 000 000 €, et on a aussi une demande en cours auprès de l'Agence des espaces verts et de la région Ile-de-France.

Donc par rapport à tout cela, ma question : les 30 % de financement par Versailles Grand Parc ne s'appliquent-ils qu'aux seuls 2 500 000 € de cette autorisation de programme, soit 750 000 €, ou est-ce que cela inclut le financement déjà engagé en 2021, pour 1 011 179,06 € ? Ce qui conduirait à un budget global de 3 511 179,06 €, dans lequel la part des 30 % de Versailles Grand Parc ferait 1 053 353 €, soit sensiblement ce qui a déjà été financé en 2021.

Est-ce que je pose toutes les questions ?

M. le Président :

En tout cas, on n'a rien dépensé sur cette année, c'est ce que vient de me confirmer à l'instant Manuel Pluvinage.

Mme DULONGPONT :

D'accord, parce qu'en fait ce n'est pas ce qui était prévu, du coup il y a un décalage dans le temps.

Donc je vais poursuivre. La conduite à bien de ce projet reste conditionnée au financement par l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France. Quelles certitudes pouvons-nous avoir quant à ce financement et à son montant ? Vous avez monté un dossier de demande de subvention par rapport à l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France et je voulais savoir s'il y avait d'autres partenaires financiers de ce projet, ainsi que leur montant ? Et j'aurais besoin aussi de savoir quelle est la consistance des travaux à réaliser sur les trois années à venir, pour la finalisation de ce projet ?

M. DELAPORTE :

Alors moi, je vais donner un élément d'explication, quand même.

Quand on crée une autorisation de programme, c'est pour couvrir la totalité de la dépense puisqu'on va engager les crédits sur la totalité de la dépense. Donc il ne faut pas, comme j'ai cru le comprendre dans votre question, penser que l'absence de subventions empêcherait la réalisation de l'opération.

En l'espèce, il n'y a pas même d'hypothèses en matière de subventions ou d'absence de subventions puisqu'elle n'est pas notifiée, donc on ne peut pas l'inscrire en recettes.

Mais elle est demandée et je pense que les services ont instruit le dossier de manière suffisamment sérieuse pour laisser présager une issue favorable à la demande de subventions.

Donc je n'ai pas le moindre souci sur la réalisation de l'opération, ce qui me paraît très simple.

Mme DULONGPONT :

Oui, je me doute bien, mais c'est surtout parce que les subventions ne sont pas forcément accordées, donc c'est pour cela que c'était un petit peu surprenant.

M. DELAPORTE :

Non, mais pardon, ça, c'est la vie courante.

Mme DULONGPONT :

Oui.

M. DELAPORTE :

Vous pouvez demander des subventions, vous n'êtes jamais sûr de les avoir.

Mme DULONGPONT :

Oui.

M. DELAPORTE :

Quand vous l'avez, vous êtes très content ; si vous ne l'avez pas, vous râlez et vous remontez au créneau ; s'il y a une impossibilité, eh bien tant pis...

Mais je pense que quand on inscrit une opération comme cela, c'est avec le dessein de la réaliser.

Mme DULONGPONT :

D'accord.

Donc à la seule lumière des informations contenues dans cette délibération, il nous semble que le montage financier de ce projet semble encore un peu incertain sur certains points, et de même que la consistance des opérations et travaux encore à réaliser dans l'optique des Jeux Olympiques 2024. Et à la lumière de l'échéancier proposé dans cette délibération, nous sommes dubitatifs quant à la conclusion de ce projet dans le délai imparti. Donc c'est vraiment sur la question du délai, voilà.

Après, je vais avoir d'autres questions sur le point suivant, sur le Moulin de Saint-Cyr.

Donc, à propos de la modification du montant de l'autorisation de programme du Moulin de Saint-Cyr, en juillet 2020 le Conseil communautaire a voté une autorisation de programme de 3,8 M€ pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr. Donc elle a coûté 3 539 600 €, frais de notaire inclus. L'éviction, la démolition du bâtiment et l'aménagement du parking sont des étapes suivantes du projet en vue des Jeux Olympiques et vous nous proposez de renommer l'autorisation de programme « acquisition du Moulin de Saint-Cyr » en « Moulin de Saint-Cyr » pour disposer d'un coût global.

L'opération du Moulin de Saint-Cyr, donc on l'a déjà dit, est financée par Versailles Grand Parc à 30 %.

En considération du montant important mobilisé sur ce projet... non, ça c'est bon, pardon...

Je voulais savoir en fait s'il allait y avoir un décalage par rapport à la construction du projet, dû au fait que sur la délibération suivante, on a un décalage par rapport à la sortie du SYCTOM.

M. DELAPORTE :

Pardonnez-moi mais je crois vous vous posez des questions qui n'ont pas lieu d'être. Pardonnez-moi, je le dis très simplement mais l'objectif c'est de réaliser l'opération. Ensuite, en fonction des prévisions de dépenses, on inscrit, dans le cadre d'un calendrier, les crédits de paiement envisagés année après année et chaque année on adapte le calendrier des échéanciers de paiement, en fonction de la réalisation de l'opération. Si une opération prend un peu plus de temps que prévu, on va dégager, si vous voulez, des crédits de paiement sur une année et les reporter sur les années suivantes.

En fait, l'intérêt d'une AP-CP c'est d'être très souple, de pouvoir suivre de manière très rigoureuse et très précise, chaque opération.

Mais l'objectif c'est de réaliser l'opération et ensuite, on adapte.

Dans certains cas, on peut avoir besoin de davantage de CP la première année, ou la deuxième année ou la troisième année, et donc on anticipe.

Et dans certains cas, l'autorisation de programme est insuffisante et on l'ajuste en augmentant les crédits prévus à l'autorisation de programme.

Donc franchement, je crois – pour parler sous le contrôle du Président – qu'il n'y a pas la moindre inquiétude à avoir sur la réalisation de cette opération.

M. le Président :

Là, on voit qu'il y a peut-être des éléments dont vous n'avez pas connaissance. Je vous propose d'interroger les services parce que là, on fait un peu du mot-à-mot de la délibération. Je crois qu'on pourrait y passer beaucoup d'heures, donc je vous propose peut-être de regarder cela avec les services, si vous avez besoin d'explications...

Mme DULONGPONT

Je vais avoir juste, quand même, une question sur la halte du tram 13 « allée royale de Villepreux ».

Par rapport au décaissement de l'opération qui nous est proposé, en corrélation nous constatons un retard sur ce projet qui ne sera *a priori* pas terminé lors de la mise en service de la ligne du tram 13, puisqu'en fait il y a des reports sur les années suivantes.

Donc, comment cela va se passer par rapport au tram 13, en fait ?

M. le Président :

Le tram 13 sera inauguré l'année prochaine. Il n'y a pas de retard sur les travaux, et c'est prévu l'année prochaine, en 2022.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-France SIMON).

D.2021.11.2 : Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (2016-2020)

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, 2° du V,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 octobre 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées par Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016,

Vu le rapport de la CLETC du 3 octobre 2017 relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires de fiscalité des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay, l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 par Versailles pour la gare routière Lyautey, par Buc pour la Zone d'Activité Economique, par Bougival et Jouy-en-Josas pour la promotion du tourisme,

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation du détransfert aux communes des subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux,

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018 relatif à l'évaluation du transfert de charges au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 portant sur l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des séniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et de Versailles au 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (2016-2020),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours,

La Loi de Finances pour 2017 a introduit une nouvelle obligation pour les établissements publics intercommunaux consistant en la publication d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation. L'année 2021 est la première année de publication du rapport.

Cette disposition est codifiée à l'article 1609 nonies C, 2° du V du Code général des impôts :

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2016-2020 ;
- 2) de transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. LEBRUN :

J'ai le bras assez long, mais pas le micro...

Merci, M. le Président.

Cette délibération, c'est pour vous présenter le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC). C'est une obligation réglementaire qui est apparue avec la loi de finance de 2017 et qui prévoit que tous les cinq ans, un rapport doit être fait sur cette évolution des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de Versailles Grand Parc. Et ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Nous sommes en 2021, donc cinq ans après la mise en œuvre de cette loi, donc c'est l'année de production de ce rapport.

Je n'ai pas l'intention de vous décrire à nouveau comment fonctionnent les attributions de compensation. Simplement, retenez que celles-ci ont été basées sur la fiscalité transférée par les communes à l'Intercommunalité, de laquelle ont été déduites les charges, les dépenses liées aux compétences transférées.

C'est assez simple à comprendre, ce qui fait qu'à l'époque où ces attributions ont été définies, c'était neutre pour les communes et neutre pour Versailles Grand Parc puisqu'il n'y avait pas de gain, ni d'un côté, ni de l'autre. Et après, les charges transférées à Versailles Grand Parc ont évolué de façon classique, normale, surtout si c'étaient des charges de personnels, avec les évolutions, notamment avec le glissement vieillesse technicité (GVT).

Voilà la façon dont les attributions des compensations sont calculées de façon traditionnelle.

Après, on peut réviser de façon libre. Il y a plusieurs modes de révision de ces AC : des révisions libres, des révisions liées à un transfert de charges complémentaire, ou d'autres révisions... En fait, je vais vous passer le détail parce que c'est assez technique et nous ne l'avons pas, pour l'instant, mis en œuvre.

Donc vous avez dans les annexes un petit graphique sur l'évolution de ces attributions de compensation et en fait il y a une certaine stabilité entre 91 M€ et 91,5 M€, sauf en 2018 où on atteignait 96 M€ puisque nous avons transféré à l'époque les subventions qui étaient liées à la politique de l'habitat, qui avaient été décidées par le Conseil communautaire et qui ont été reversées aux communes uniquement sur cette année.

On vous rappelle, en quelques dates, les différents transferts de charge qui ont été opérés. En 2016, on a eu l'entrée de Vélizy-Villacoublay ; en 2017, un certain nombre d'éléments « cadres » qui concernent des rôles supplémentaires de fiscalité, la gare de Lyautey à Versailles, la zone économique de Buc et ainsi de suite ; en 2018, la subvention Habitat – j'en ai parlé –, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la question des « pass » locaux des bus pour les seniors ; puis en 2020, l'assainissement et les eaux pluviales.

Le tableau suivant vous indique, année par année, donc de 2016 à 2020, les attributions de compensation par commune, donc on retrouve bien les 91,5 M€, pratiquement, de chacune des années et il vous est rappelé qu'en 2020, sept communes ont la même attribution de compensation qu'en 2016, donc sans aucune variation pour ces sept communes qui sont Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole, et Viroflay. Les autres ont connu des évolutions, parfois en plus, parfois en moins et cela vous est détaillé ici, notamment dans le tableau suivant, dans lequel on explique les évolutions, notamment par des rôles supplémentaires de fiscalité, la question du tourisme, les zones d'activités économiques (ZAE) et ce dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Un autre *slide* sur le fait que nous avons opéré des arbitrages lors des transferts de charges, tout cela étant réglé par ce qu'on appelle la CLECT, qui est la Commission locale d'évaluation des charges transférées, que j'ai l'honneur de présider. Et les arbitrages qui ont été faits, c'est le fait qu'il a été décidé, en fait, qu'il y ait une minoration de l'assiette de Vélizy de 600 000 € étalée sur cinq ans pour cause de financement du diffuseur de l'A86 ; le transfert de compétence de GEMAPI, « gestion des milieux aquatiques », avait été décidé en juin 2018, donc nous avons décidé que les charges transférées seraient réduites à 5 € par habitant comme chaque commune avait des choses très différentes les unes des autres ; puis, pour le transfert des eaux pluviales, nous avons décidé qu'il n'y avait pas de modifications des AC sur ce transfert de compétence et que c'était Versailles Grand Parc qui en prenait la responsabilité et la charge.

Et le dernier tableau qui vous est proposé en annexe vous indique l'évolution du coût entre les charges transférées à l'époque et leur coût en 2020, je vais vous donner les éléments : pour les aqueducs, les charges transférées étaient de 144 000 € et le coût en 2020 n'était que de 128 000 € mais c'est 2020, donc il se trouve qu'il y a un petit différentiel plutôt au bénéfice de Versailles Grand Parc, parce que des dépenses vont être faites ultérieurement ; la promotion du tourisme, c'était 52 000 € et il en coûte 54 500 € en 2020 ; la GEMAPI, c'était 272 000 € transférés et en 2020 c'est quand même 651 000 € ; et pour les eaux pluviales, 0 transféré et c'est un coût de 1 342 000 € en 2020, supporté intégralement par l'Intercommunalité.

Voilà pour ce rapport, M. le Président, donc que je referai dans cinq ans.

M. le Président :

Merci, Olivier.

Y a-t-il des observations ?

Vous avez encore une question ?

Mme DULONGPONT :

Oui, excusez-moi.

Simplement sur le sujet des « pass » locaux bus « seniors » à Versailles et au Chesnay-Rocquencourt, en fait je m'étonne qu'il y ait un « pass » uniquement pour ces villes-là. Voilà, je me demandais pourquoi ce n'était pas la même chose pour les autres villes de Versailles Grand Parc et du coup, là, on voit qu'il y a une attribution de compensation de 124 211 € pour Versailles et 53 027 € pour Le Chesnay-Rocquencourt sur le sujet du « pass » local « seniors ».

M. LEBRUN :

Alors, je pense que vous n'avez pas forcément bien compris ce qu'étaient les attributions de compensation.

En l'occurrence, les « pass » existaient déjà à l'époque, lorsque le transfert de la compétence « transport » a été effectué des communes vers Versailles Grand Parc et ces « pass », qui avaient été décidés à l'époque par les communes, avant, en fait, le transfert, ont donc été transférés à Versailles Grand Parc.

C'était Versailles Grand Parc qui le gérait jusqu'au moment où, en fait, ces communes ont demandé à pouvoir récupérer elles-mêmes la gestion de ces « pass », qui donc leur ont été redonnés.

C'est pour cela que c'est un changement en plus vers ces communes, pour leur redonner l'argent qu'elles nous avaient donné à l'époque, à Versailles Grand Parc, donc pour leur redonner cette compétence de gérer elles-mêmes les « pass seniors ».

Donc c'était leur volonté et cela remontait à il y a déjà pas mal d'années pour ces deux communes-là. Les autres communes n'avaient pas choisi, il y a des années, de le faire, donc ça, c'est du ressort de chacune des communes.

Mme DULONGPONT :

Merci.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci beaucoup, nous passons à la délibération n° 3.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.11.3 : Exercice 2022 du Budget principal et des Budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Ouverture anticipée des crédits d'investissement.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la gestion des investissements pluriannuels des budgets annexes assainissement ;

Vu la délibération n° D.2021.10.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 relative à la création d'une autorisation de programme : travaux d'assainissement 2021 et à la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° D.2021.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à la décision modificative n° 4 de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la création d'autorisations de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera voté le 5 avril 2022. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2022 de la Communauté d'agglomération.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2022 les restes à réaliser de l'année 2021,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il est proposé de calculer les 25 % sur les crédits votés au BP 2021.
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2022 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

• Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 1 150 000 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	BP 2021 (hors restes à réaliser 2020)	DM1 à 4	Total voté 2021 : BP 2021 (hors restes à réaliser) + DM	Ouverture maximale de 25 % du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits 2022 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	1 416 360,00	-799 000,00	617 360,00	154 340,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	6 349 810,00	-3 616 195,29	2 733 614,71	683 403,68	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 497 009,40	-377 400,00	9 119 609,40	2 279 902,35	500 000,00
23	Immobilisations en cours	1 265 000,00	-400 000,00	865 000,00	216 250,00	0,00
Opération 110	Vidéoprotection	1 000 000,00	800 000,00	1 800 000,00	450 000,00	450 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	135 000,00	50 000,00	185 000,00	46 250,00	40 000,00
Opération 1219	Fibre optique liaisons communes	760 000,00	200 000,00	960 000,00	240 000,00	0,00
Opération 312	Pistes cyclables	250 000,00	-104 739,00	145 261,00	36 315,25	0,00
Opération 612	Allée royale	689 399,00	-526 000,00	163 399,00	40 849,75	0,00
Opération 714	Déchèterie de Buc	213 000,00	179 000,00	392 000,00	98 000,00	0,00
Opération 918	Informatique VGP	574 147,60	-50 000,00	524 147,60	131 036,90	130 000,00
	Total des dépenses d'équipement	22 149 726,00	-4 644 334,29	17 505 391,71	4 376 347,93	1 150 000,00

• Crédits de paiement prévus pour 2022 liés aux autorisations de programme votés au budget principal

Conformément à la délibération votée le 30 novembre 2021, il est prévu 12 334 529,54 € de crédits de paiement pour l'exercice 2022 dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

AP n°	Chapitre	Objet	CP 2022
2016-003	204	Echangeur A86	195 815,00
2017-006	Opération 312	Piste cyclable vallée de la Bièvre	400 263,94
2018-001	Opération 714	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	21,60
2018-003	204	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	600 000,00
2019-001	Opération 1219	Fibre optique : liaison mairies	1 000 000,00
2020-001	204	Fonds de concours retour incitatif 2020	2 061 529,00
2020-002	204	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	1 826 900,00
2020-005	21	Moulin de St Cyr	2 000 000,00
2021-001	204	Fonds de concours retour incitatif 2021	2 600 000,00
2021-002	20	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	850 000,00
2021-003	Opération 612	Allée royale de Villepreux	800 000,00
		TOTAL	12 334 529,54

• Synthèse des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal (ouverture anticipée + crédits de paiement liés aux AP-CP)

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022 du Budget Principal	Crédits de paiement 2022 liés au AP	Total des crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	850 000,00	880 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 284 244,00	7 284 244,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
Opération 110	Vidéoprotection	450 000,00		450 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	40 000,00		40 000,00
Opération 1219	Fibre optique liaisons communes	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	0,00	400 263,94	400 263,94
Opération 612	Allée royale	0,00	800 000,00	800 000,00
Opération 714	Déchèterie de Buc	0,00	21,60	21,60
Opération 918	Informatique VGP	130 000,00		130 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 150 000,00	12 334 529,54	13 484 529,54

• Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement Régie

Le budget annexe assainissement Régie ne comprend qu'une seule commune : Versailles.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 400 000 € de crédits d'investissement.

Chapitre	Libellé	BP 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Ouverture maximale de 25 % du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits 2022
21	Immobilisations corporelles	200 500,00	50 125,00	50 000,00
Opération 2001	Travaux d'assainissement	1 554 000,00	388 500,00	350 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 754 500,00	438 625,00	400 000,00

• Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement Marchés

Le budget annexe assainissement Marchés comprend 6 communes : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 200 000 € de crédits d'investissement.

Chapitre	Libellé	BP 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Ouverture maximale de 25 % du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits 2022
Opération 2001	Travaux d'assainissement	865 000,00	216 250,00	200 000,00
	Total dépenses d'équipement	865 000,00	216 250,00	200 000,00

• **Crédits de paiement prévus pour 2022 liés aux Autorisations de Programme votés au budget annexe assainissement Marchés**

Conformément à la délibération votée le 6 avril 2021, il est prévu 780 000,00 € de crédits de paiement pour l'exercice 2022 dans le cadre des Autorisation de Programme pluriannuelles, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

N°AP	Chapitre	Libellé	CP 2022
AP 2020-001	Opération 2001	Travaux d'assainissement à Bougival	200 000,00 €
AP 2020-002	Opération 2001	Travaux d'assainissement à Buc	80 000,00 €
AP 2020-004	Opération 2001	Travaux d'assainissement à Vélizy- Villacoublay	500 000,00 €
		Total budget Marchés	780 000,00 €

• **Synthèse des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget marchés (ouverture anticipée + crédits de paiement liés aux AP-CP)**

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022	Crédits de paiement 2022 liés aux AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	200 000,00	780 000,00	980 000,00
	Total dépenses d'équipement	200 000,00	780 000,00	980 000,00

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement délégation de services publics (DSP)**

Le budget annexe assainissement DSP comprend 7 communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Il est proposé de ne pas ouvrir de manière anticipée de crédits d'investissement pour ce budget, car l'intégralité des dépenses d'investissement sont gérées en autorisations de programme.

Chapitre	Libellé	BP 2021 (hors restes à réaliser 2020)	DM1 et 2	Total voté	Ouverture maximale de 25 % du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits 2022
Opération 2001	Travaux d'assainissement	1 753 626,91	-1 000 000,00	753 626,91	188 406,73	0,00
	Total dépenses d'équipement	1 753 626,91	-1 000 000,00	753 626,91	188 406,73	0,00

• **Crédits de paiement prévus pour 2022 liés aux Autorisations de Programme votés au budget annexe assainissement DSP**

N°AP	Chapitre	Libellé	CP 2022
AP 2021-001	Opération 2001	Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	122 000 €
AP 2021-002	Opération 2001	Travaux d'assainissement 2021	800 000 €
		Total budget DSP	922 000 €

• **Synthèse des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget DSP (ouverture anticipée + crédits de paiement liés aux AP-CP)**

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022	Crédits de paiement 2022 liés aux AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	0,00	922 000 €	922 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	0,00	922 000,00	922 000,00

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022 du Budget Principal	Crédits de paiement 2022 liés au AP	Total des crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	850 000,00	880 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 284 244,00	7 284 244,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
Opération 110	Vidéo-protection	450 000,00		450 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	40 000,00		40 000,00
Opération 1219	Fibre optique liaisons communes	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	0,00	400 263,94	400 263,94
Opération 612	Allée royale	0,00	800 000,00	800 000,00
Opération 714	Déchèterie de Buc	0,00	21,60	21,60
Opération 918	Informatique VGP	130 000,00		130 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 150 000,00	12 334 529,54	13 484 529,54

- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Ouverture maximale de 25 % du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits 2022
21	Immobilisations corporelles	200 500,00	50 125,00	50 000,00
Opération 2001	Travaux d'assainissement	1 554 000,00	388 500,00	350 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 754 500,00	438 625,00	400 000,00

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022	Crédits de paiement 2022 liés aux AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	200 000,00	780 000,00	980 000,00
	Total dépenses d'équipement	200 000,00	780 000,00	980 000,00

- 4) de ne pas ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe assainissement DSP de la Communauté d'agglomération,

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2022	Crédits de paiement 2022 liés aux AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	0,00	922 000 €	922 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	0,00	922 000,00	922 000,00

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2022 des quatre budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE :

Alors, vous savez que nous votons le budget primitif chaque année, à peu près au mois d'avril. L'année prochaine ce sera au mois d'avril 2022 mais pour fonctionner à partir du 1^{er} janvier, nous avons la possibilité d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement.

C'est ce que nous allons faire, c'est ce qui vous est proposé dans cette délibération. Nous allons ouvrir, donc, de façon anticipée, des lignes de crédits d'investissement sur le budget principal et sur chacun des budgets annexes : « régie », « marchés » et « délégations de services publics ».

Alors, quels crédits ouvre-t-on ?

Eh bien, d'abord on prend les restes à réaliser de l'exercice 2021 – on peut rajouter, dans la limite du quart des crédits ouverts, des crédits d'investissement de l'exercice 2021 – puis les crédits de paiement qui sont prévus au titre de l'exercice 2022, dans le cadre d'autorisations de programmes.

Alors voilà, c'est ce que nous allons faire, budget par budget (budget principal, budget annexe « régie », budget annexe « marchés » et budget annexe « délégations de services publics ») ce qui nous permet de pouvoir ouvrir de façon anticipée ces crédits, dès le début de l'année 2022.

M. le Président :

Merci, Olivier.

Qui a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 4.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

**D.2021.11.4 : Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics – DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget annexe assainissement « régie » concerne uniquement le territoire de la commune de Versailles.

Cette DM1 intervient après l'adoption du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021 susvisée.

Cette première DM de l'année a pour but d'ajuster les crédits votés pour l'amortissement comptable des subventions d'investissement reçues. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget annexe assainissement « régie » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021, telle que présentée en synthèse ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM1 du budget annexe assainissement « régie » :

	Voté au BP 2021	DM1	Total voté (BP + DM1)
Recettes d'ordre de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000 €	+213 000,00 €	563 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement : Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	582 000,00 €	+213 000,00 €	795 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement : Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	582 000,00 €	+213 000,00 €	795 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement : Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	+213 000,00 €	563 000,00 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là d'une décision modificative pour le budget annexe « assainissement régie ».

En réalité, ce sont des mesures d'ordre, donc il n'y a pas d'enjeu budgétaire, sinon d'ajuster, comme nous devons le faire, les crédits pour l'amortissement comptable des subventions d'investissement reçues.

Pour le budget annexe « assainissement régie », c'est uniquement des mesures d'ordre.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 5.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

**D.2021.11.5 : Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics – DSP) de la Communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°dB.2020.024 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2020 relative à la subvention pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif à Rennemoulin ;

Vu la délibération n° D.2021.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget annexe assainissement « marchés » se compose des communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Cette DM1 intervient après l'adoption du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021 susvisée.

Cette première DM de l'année a deux rôles :

- ajuster les crédits votés pour l'amortissement comptable des subventions d'investissement reçues (+ 482,00 €) ;
- ajuster les recettes dans le cadre de l'opération sous mandat « assainissement non collectif à Rennemoulin ». Les travaux d'assainissement non collectif réalisés auprès des propriétaires de Rennemoulin doivent être facturés au réel, après déduction des subventions reçues (Agence de l'Eau, Conseil départemental, Versailles Grand Parc). Une avance a été versée par chaque

propriétaire à la Communauté d'agglomération sur l'exercice 2020. Le bilan financier final révèle un trop versé de 17 920,77 € par les propriétaires. Ce montant se compose d'un trop versé par certains propriétaires pour un total de 21 740,40 € à rembourser et d'un complément à solliciter auprès d'autres propriétaires pour un total de 3 819,63 €.

Il était prévu au budget 2021 des crédits au chapitre 67 pour annuler des titres liés à des exercices antérieurs, comme c'est le cas ici. Mais l'instruction comptable prévoit que la réduction de titres liés à des opérations sous mandat doit être comptabilisée en section d'investissement sur le même compte que celui utilisé pour encaisser les titres (chapitre 458201).

Par conséquent, une dépense d'investissement est inscrite au chapitre 458201 pour 21 740,40 € financée par la réduction en section de fonctionnement du chapitre 67 de 17 920,77 € et par l'inscription en recettes d'investissement du montant complémentaire qui sera demandé aux propriétaires, soit 3 819,63 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget annexe assainissement « marchés » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021, telle que présentée en synthèse ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM1 du budget annexe assainissement « marchés » :

	Voté au BP 2021	DM1	Total voté (BP + DM1)
Recettes de fonctionnement :			
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €	+482,00 €	90 482,00 €
Dépenses de fonctionnement :			
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	44 800,00 €	-17 920,77 €	26 879,23 €
Chapitre 023 : virement vers la section d'investissement	2 009 117,00 €	+18 402,77 €	2 027 519,77 €
Recettes d'investissement :			
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 009 117,00 €	+18 402,77 €	2 027 519,77 €
Chapitre 458201 : opération sous mandat assainissement non collectif à Rennemoulin	142 164,00 €	+3 819,63 €	145 983,63 €
Dépenses d'investissement :			
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €	+482,00 €	90 482,00 €
Chapitre 458201 : opération sous mandat assainissement non collectif à Rennemoulin	0,00 €	+21 740,40 €	21 740,40 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Il s'agit, là aussi, d'ajuster les crédits du budget annexe « assainissement marchés » pour l'amortissement comptable des subventions d'investissement reçues.

Néanmoins, nous avons une petite opération qui concerne l'assainissement non-collectif réalisé auprès des propriétaires de Rennemoulin, puisqu'il y a eu un trop-versé de 17 900 € par les propriétaires, que nous allons rembourser, et un complément, au contraire, à solliciter auprès d'autres propriétaires, pour un montant de 3 800 €.

Donc une petite mesure d'ajustement budgétaire et, pour l'essentiel, des mesures d'ordre.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

**D.2021.11.6 : Budget annexe assainissement "délégation de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics – DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la gestion des investissements pluriannuels des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.10.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 relative notamment à la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget annexe assainissement DSP concerne les communes membres suivantes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Cette DM2 intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021 susvisée,
- de la DM1, par délibération du 5 octobre 2021 susmentionnée.

Cette seconde DM de l'année a pour but d'ajuster les crédits votés pour l'amortissement comptable des subventions d'investissement reçues et des immobilisations acquises ou mises à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM2 du budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021, telle que présentée en synthèse ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM2 du budget annexe assainissement DSP :

	Voté (BP 2021+DM1)	DM2	Total voté (BP + DM1+DM2)
Recettes d'ordre de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000,00 €	+390 000,00 €	612 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement : Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections Chapitre 023 : virement vers la section d'investissement	2 355 000,00 € 0,00 €	+90 000,00 € +300 000,00 €	2 445 000,00 € 300 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement : Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 € 2 355 000,00 €	+300 000,00 € + 90 000,00 €	300 000,00 € 2 445 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement : Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	222 000,00 €	+390 000,00 €	612 000,00 €

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Enfin, il s'agit cette fois du budget annexe assainissement pour la délégation de service public.

Il y a, je crois, sept communes qui sont concernées et il s'agit là uniquement d'ajuster les crédits pour répondre à la nécessité d'inscrire l'amortissement des subventions reçues.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Nous passons à la délibération n° 7.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.11.7 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.
Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu les délibérations n°2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, n°2018/42 du Conseil municipal de Bailly du 3 juillet 2018, n°2025 du Conseil municipal de Bièvres du 19 juin 2018, n°2018-55 du Conseil municipal de Bougival du 28 juin 2018, n°2018-07-02/10 du Conseil municipal de Buc du 2 juillet 2018, n°2018/39 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 juin 2018, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 juin 2018, n°2018.05.31-02 du Conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 28 juin 2018, n°2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018, n°2018-52 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 juillet 2018, n°32-2018 du Conseil municipal de Rennemoulin 31 mai 2018, du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 21 juin 2018 et n°66/18 du Conseil municipal de Viroflay du 28 juin 2018, relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à l'évolution de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.06.57 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 et n°D.2020.07.43 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la régularisation de l'exercice 2019 et aux prévisions de réalisation de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-07-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 1^{er} juillet 2020 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-09-29/04 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 29 septembre 2021 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.11.106 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit les conventions qui la liaient aux communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.

Elle a également proposé aux communes intéressées de partager la fonction de délégué à la protection des données (DPD), obligatoire pour toute autorité publique traitant des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

Sont concernées en 2021 les communes membres suivantes : Bailly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, la Celle-Saint-Cloud, les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- Le schéma de mutualisation couvre la période 2016-2020 ; il sera renouvelé pour la période 2022-2026. L'année 2021, année de transition, est couverte par les conventions passées au titre du schéma 2016-2020.

- La réalisation effective de la mutualisation du délégué à la protection des données n'avait pas été présentée pour l'exercice 2019 ; sont donc mises à jour les réalisations des exercices 2019 et 2020, ainsi que les prévisions de l'exercice 2021.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2020 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2021.

Le bilan global 2020 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître :

- des dépenses complémentaires d'un montant de 72 277,07 €, au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
- des recettes complémentaires d'un montant de 2 706,77 € au titre de celle passée avec Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini-déchetterie ;
- des recettes d'un montant de 105 307,56 € au titre de la convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc avec différentes communes dans le cadre du service assuré par le Délégué à la protection des données.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 72 277,07 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2020 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 2 706,77 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers de régularisation et prévisionnels 2021 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. LEBRUN :

Le festival des « Olivier » donc, que nous poursuivons, avec une délibération classique, en fait, qu'on passe chaque année, qui concerne la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

Là, il s'agit de la régularisation pour l'exercice 2020 et des prévisions de réalisation pour l'exercice 2021, qui est déjà très entamé.

Je rappelle simplement qu'on a beaucoup de services mutualisés entre Versailles Grand Parc et Versailles, notamment Versailles a mutualisé sa Direction des Achats, la Direction des ressources humaines et la Direction financière, et un certain nombre de services, de cette façon. Et un certain nombre d'indicateurs sont calculés pour déterminer le coût que représente cette mutualisation, pour éviter de créer les services correspondants sur Versailles Grand Parc.

Voilà, ça, c'était ma présentation « chapeau ».

Donc pour cette régularisation 2020, il apparaît qu'il y a des dépenses complémentaires, donc, pour Versailles Grand Parc, qui correspondent à des versements de l'ordre de 72 000 € à faire à la ville de Versailles en régularisation de ses mutualisations, en quelque sorte...

Je rappelle simplement qu'on a plus d'1 M€ de dépenses qui sont des dépenses mutualisées, de Versailles vers Versailles Gand Parc, au total. Et je peux vous dire que, quand vous voyez le tableau, le tableau est extrêmement détaillé, à chaque ligne correspondent à la fois des valeurs mais aussi des indicateurs qui permettent de calculer la contribution des services de Versailles au fonctionnement de Versailles Grand Parc.

Donc 72 277 €, cela comprend des montants en plus, des montants en moins, en fait, des montants à payer de Versailles à Versailles Grand Parc et de Versailles Grand Parc à Versailles.

Pareil pour Vélizy. Là, la convention de mutualisation est beaucoup plus simple et va donner lieu à des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc, de l'ordre de 2 706,77 € pour être très précis.

Et également, nous avons choisi de mutualiser une obligation qui pèse sur toutes les communes, qui est le fait de nommer un délégué à la protection des données, ce qu'on appelle un DPD – ou un DPO, en fait, selon ce qu'on utilise comme langue, je crois – et donc c'est une convention passée avec un certain nombre de communes de Versailles Grand Parc, qui ont choisi de ne pas avoir leur propre DPD. Donc, au titre de cette convention, les villes vont être facturées du montant correspondant et ce sont des recettes supplémentaires pour Versailles Grand Parc de 105 307,56 € mais qui comprennent deux années, parce que nous n'avions pas facturé l'année 2020, je crois. Donc, en fait, nous faisons et 2020 et 2021.

Il y a également, en fait, les éléments pour 2021 qui sont donnés dans les tableaux qui vous sont fournis et ce sont des prévisions de réalisations et là, on descend un petit peu en termes de dépenses : on est plutôt en-dessous d'1 M€ vis-à-vis de Versailles.

Voilà, M. le Président, pour cette présentation un peu technique mais je dois, si vous me le permettez, saluer le travail qui est fait par les services, notamment le service financier, qui porte une attention très particulière à cette question du calcul de ce qu'on appelle les unités d'œuvres, en quelque sorte, pour faire en sorte que les dépenses soient facturées de la façon la plus équitable possible.

Et nous validons aussi le fait qu'il est toujours plus économe de recourir à ces conventions de mutualisation, plutôt que de créer nous-mêmes nos propres services dans Versailles Grand Parc.

M. ANZIEU :

Oui, bonjour.

Je vais peut-être vous interrompre dans vos activités ; je suis un peu amusé de voir que vous êtes plusieurs à utiliser vos téléphones et votre ordinateur, voilà, cela fait partie, peut-être, du jeu...

Je m'appelle Renaud Anzieu. Je ne vais pas avoir de sujet directement par rapport à ce sujet-la et comme je ne sais pas où mettre mon sujet qui m'intéresse...

Cela va parler du Plan Climat, cela va prendre deux minutes et je suis en général assez synthétique.

Merci de votre écoute.

Quand vous allez voir un médecin, je l'ai entendu ici et je crois qu'il y en a peut-être, j'ai tendance à lui faire confiance. Et si je n'ai pas confiance, je vais en voir un deuxième ou un troisième médecin, ou peut-être que je vais aller voir sur Internet.

Pourquoi je vous dis cela ?

Parce qu'en fait, je constate que depuis plusieurs dizaines d'années, il y a des scientifiques qui nous parlent d'un souci en termes de changements climatiques. Ils nous parlent de soucis en termes de chute de biodiversité, de perte d'espace naturel, d'énergie fossile qu'on ne peut plus continuer à utiliser comme cela, de changements climatiques, de santé en baisse.

Certes, ici, tout n'est pas de notre responsabilité et en même temps, je suis vraiment triste, je suis désemparé quand je vois le retard qui a été pris par Versailles Grand Parc en termes de Plan Climat, de la façon dont a été non-annoncée – pour moi – puisque j'ai reçu une invitation à une réunion publique au mois d'octobre et cette réunion publique n'était pas annoncée comme réunion publique.

Donc voilà, je suis un peu ennuyé, je ne savais pas où le dire, donc je l'ai fait à cette délibération, désolé Olivier, voilà, il n'y a pas forcément de réponses, en tout cas, je voulais vous partager cela.

Je suis désemparé, je suis triste quand je vois cela, par rapport à cette alerte. Alors soit on fait confiance à des scientifiques, soit on ne leur fait pas confiance.

Quand c'est la santé, on leur fait confiance, je l'ai entendu ici et j'ai plutôt envie de rejoindre cette idée-là, et quand cela concerne des problèmes de climatique, depuis des dizaines d'années, de ce que disent 99 % des scientifiques, là, cela m'interroge qu'on soit si peu attentionné ici présent, à ce sujet... de mon avis.

Merci de votre écoute.

M. le Président :

Donc, on a écouté cette déclaration, M. Anzieu. Effectivement, elle n'a pas beaucoup de rapport avec la délibération, elle faisait partie des points d'ordre général qui seront évoqués à la fin mais donc, ils ont été évoqués maintenant.

Sur la mutualisation, pour la délibération, je crois qu'Olivier vous a fait un point assez précis, effectivement, cette mutualisation nous permet de faire des économies au global mais nécessite un suivi très précis pour que tout soit objectif, et comme le disait Olivier, eh bien, merci aux services de le faire, et à Olivier de pouvoir mettre en pratique ses qualités d'expert-comptable.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée et on a bien entendu la déclaration, par ailleurs, de notre collègue.

Sur le développement économique, nous passons à la délibération n° 8.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

D.2021.11.8 : Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du nom, des tarifs 2022, 2023 et 2024 et approbation du principe d'une offre temporaire annuelle.

■ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° D.2019.06.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative à la fixation des tarifs 2019 (à compter du 1^{er} juillet), 2020 et 2021 de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération et à l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 75 « autres recettes de gestion » sur la nature 752 pour la location des bureaux ; chapitre 70 « produits des services » nature 70878 « autres produits » pour les parkings, les salles de réunion, le coworking, la domiciliation, les services ; chapitre 16 « emprunts et dettes », nature 165 « cautions » pour les dépôts de garantie, fonction 90 « interventions économiques » ;

- La Maison des entreprises (anciennement dénommée pépinière d'entreprises) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose aux jeunes entreprises 49 bureaux d'une superficie chacun de 12 m².

Au 1^{er} novembre 2021, elle hébergeait 35 entreprises et 1 association et domiciliait 30 entreprises. Son taux d'occupation atteignait alors 100%, 16 nouvelles entreprises s'étant installées (17 bureaux loués) en 2020 et 13 entreprises étant parties (16 bureaux libérés). Cette rotation correspond à l'évolution naturelle des jeunes entreprises (croissance forte pour certaines et difficultés de développement pour d'autres) et est possible grâce à la flexibilité des contrats (résiliation à tout moment avec un préavis de 2 mois). Pour mémoire, le taux d'occupation de la maison des entreprises était respectivement de 96% et 98% au 31 décembre 2019 et 2020.

- Pour les années 2022, 2023 et 2024, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs selon les principes et chiffres présentés ci-dessous. C'est objet principal de cette délibération.

- Afin de maintenir l'attractivité de la maison des entreprises, il est proposé de conserver les tarifs actuels jusqu'au 30 juin 2022 pour toutes les entreprises puis de les augmenter à compter du 1^{er} juillet 2022 pour celles immatriculées depuis plus de trois ans à leur arrivée ou pour celles qui renouvellent leurs contrats. Les entreprises concernées seront donc informées de l'augmentation six mois avant sa mise en œuvre.

L'indexation des tarifs des bureaux (redevances, charges et services) s'appliquera sans délais à toutes les conventions.

Les tarifs sont comparables à ceux des pépinières et hôtels d'entreprises proches de Versailles Grand Parc (agglomérations de Paris Saclay, Saint-Quentin en Yvelines, Saint-Germain Boucles de Seine) et se rapprochent des tarifs des centres d'affaires pour les entreprises plus matures.

- Afin d'accompagner le démarrage puis l'évolution des jeunes entreprises, il est proposé de conserver les modalités tarifaires actuelles.

- Les tarifs de location des bureaux évoluent progressivement pendant les trois années de la convention d'hébergement signée par les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans. Ils sont stables lors des deux conventions successives ainsi que pour les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans.

- La tarification des bureaux se décompose en trois éléments :
 - la redevance correspond à la location des bureaux,
 - les charges (consommation des fluides, entretien des locaux et maintenance technique),
 - les services (accueil, réception du courrier, accès aux équipements communs, etc.).
- Afin d'accompagner le développement des entreprises, il est proposé de maintenir une réduction de 10% du prix total du bureau (redevance, charges et services) à compter de la location du deuxième bureau et des bureaux suivants.
- Un dépôt de garantie est facturé. Son montant correspond à un mois du montant de la redevance de la troisième année de la convention. Au terme de la convention, après déménagement et remise des clefs et des badges, le dépôt de garantie est restitué ou conservé, pour tout ou partie, en fonction du paiement des factures et des dégradations éventuelles des bureaux.
- Il est proposé d'envisager une offre temporaire d'une durée maximale de 3 mois, chaque année, si cela s'avère nécessaire en fonction du taux d'occupation, qui permettra d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la maison des entreprises pendant la période de l'offre temporaire.
- Concernant les services, il est proposé de maintenir les tarifs votés précédemment, qui correspondent aux prix résultant des marchés publics passés par l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que certains services font l'objet d'une facturation complémentaire, en fonction entre autres, des quantités consommées : abonnement au téléphone et à Internet, communications téléphoniques, photocopies, impressions, cartes d'accès à l'immeuble et aux bureaux ainsi que télécommandes d'accès au parking.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver et de fixer le nom de cet établissement « Maison des entreprises » ;
- 2) d'approuver le maintien des tarifs des bureaux de la Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 :

Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans				
Bureaux principaux				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	135	55	55	245
2ème année	190	55	55	300
3ème année	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans				
Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	120	50	50	220
2ème année	170	50	50	270
3ème année	215	50	50	315
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans				
Bureaux principaux				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans				
Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	215	50	50	315

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;

- 3) d'approuver les tarifs des bureaux de la Maison des entreprises de la communauté d'agglomération, listés ci-dessous, applicables du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 :

Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux principaux				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	135	55	55	245
2ème année	190	55	55	300
3ème année	240	55	55	350
Convention avec les entreprises immatriculées depuis moins de trois ans Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance progressive par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
1ère année	120	50	50	220
2ème année	170	50	50	270
3ème année	215	50	50	315
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans (1ère convention) Ou 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux principaux				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	290	55	55	400
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans (1ère convention) Ou 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	260	50	50	360
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de six ans 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis plus de trois ans à leur arrivée Ou 2^{ème} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux principaux				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	340	55	55	450
Convention avec les entreprises immatriculées depuis plus de six ans 1^{er} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis plus de trois ans à leur arrivée Ou 2^{ème} renouvellement des conventions des entreprises immatriculées depuis moins de trois ans à leur arrivée Bureaux supplémentaires				
Année	Redevance par année €HT/m²/an	charges €HT/m²/an	services €HT/m²/an	redevance totale €HT/m²/an
Années 1, 2, 3	305	50	50	405

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 ;

Précise que l'indexation des tarifs des redevances, charges et services des bureaux principaux et supplémentaires s'appliquera sans délais à toutes les conventions ;

- 4) d'approuver les tarifs de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération, listés ci-dessous, applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :

Parkings				
		période	€ HT par mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	30	
Place de parking	2 roues motorisées	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m²	entreprises de la maison des entreprises ou partenaires (associations) € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	gratuit		
50 personnes	70 m ²			
capacité	surface en m²	entreprises extérieures € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	40	25	25
50 personnes	70 m ²	90	50	50
Coworking				
€ HT / journée		€ HT par mois		
10		115		
Domiciliation				
50 € HT par mois				
Autres services				
Téléphone et internet			€ HT / mois	
Abonnement téléphone + internet service fibre optique				
- pour le premier bureau			35,00	
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise			10,00	
<i>(dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)</i>				
<i>inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée – SDA) et un poste téléphonique numériques</i>				
Abonnement ligne analogique (1 numéro)			15,00	
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)			5,00	
Location poste téléphone numérique supplémentaire			5,00	
Communications téléphoniques Elles sont facturées au prix coutant Les tarifs sont révisés et indexés automatiquement en cas de réception de nouveaux tarifs de l'opérateur sélectionné				
Photocopie et impression			l'unité	
page A4 recto noir et blanc			0,01	
page A4 recto couleur			0,10	
Reliure par document			5,00	
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)			20,00	
Télécommande d'accès parking			40,00	

Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des entreprises, celles déjà locataires et les nouvelles qui s'installeront du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

- 5) d'offrir les deux premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la maison des entreprises pendant une période définie, d'une durée maximale de 3 mois, qui sera fixée chaque année, si cela s'avère nécessaire et en fonction du taux d'occupation.

M. THEVENOT :

Merci, M. le Président.

Donc, la délibération n° 8 concerne les tarifs pour la Maison des entreprises avec, vous le savez déjà, des tarifs qui avaient été revus puisqu'au départ la Maison des entreprises était faite plutôt pour les jeunes entreprises, pendant trois ans.

On avait eu des demandes de sociétés qui étaient en croissance mais pas assez pour « voler de leurs propres ailes », en dehors de la pépinière, du coup nous avons créé un tarif pour au-delà de trois ans.

Là, nous vous proposons pour l'année 2022 de conserver les tarifs pour les jeunes pousses qui s'installent qui ont moins de trois ans et, par contre, d'augmenter les tarifs pour celles qui ont plus de trois ans, à partir du 1^{er} juillet 2022, pour être plus en rapport avec l'objectif de la pépinière.

C'est là que vous avez donc le tableau avec les différents tarifs qui vont augmenter pour être plus proche de ce qui peut être fait dans le monde privé, puisque nous n'avons pas à les concurrencer.

Donc on accompagne toujours celles qui ont plus de trois ans mais avec des tarifs qui sont moins avantageux que pour celles qui sont en création.

Pour juste préciser les choses, celles qui sont en création, la première année c'est 135 €, ensuite deuxième année, 190 € et troisième année 240 €.

M. le Président :

Merci, Pascal.

On peut préciser d'ailleurs qu'aujourd'hui la pépinière est pleine, donc ce qui montre que cette politique tarifaire est bien adaptée et qu'elle fonctionne bien.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Merci pour cette présentation, je voulais avoir simplement quelques informations.

Les locaux de la Maison des entreprises, en fait, est-ce que Versailles Grand Parc est propriétaire ?

M. le Président :

Oui, oui, absolument, on est propriétaire.

Mme DULONGPONT :

D'accord. Et en ce qui concerne les recettes, est-ce qu'elles équilibrent les coûts d'entretien du bâtiment et son fonctionnement ? Et sinon, quel est le niveau du déséquilibre ?

M. le Président :

Oui, c'est à l'équilibre.

Mme DULONGPONT :

D'accord.

M. le Président :

C'est à l'équilibre, justement parce qu'elle est pleine. Il y a eu un moment où ce n'était pas le cas et c'est pour cela, d'ailleurs, qu'on a finalement modifié la politique tarifaire pour permettre à des entreprises de rester plus longtemps, car au départ, on souhaitait qu'elles restent très peu de temps. On s'est rendu compte qu'il fallait s'adapter.

Mme DULONGPONT :

D'accord. Est-ce qu'il y a des subventions, par rapport à cette Maison des entreprises ?

M. le Président :

Des subventions ? Ah non, non, non, les entreprises qui y sont ne font pas l'objet... mais par contre, elles sont accompagnées par une équipe compétente...

Mme DULONGPONT :

Bien sûr.

M. le Président :

Et on peut dire aussi, d'une certaine façon, que c'est une subvention indirecte.

Mme DULONGPONT :

Merci.

M. le Président :

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante est la n° 9.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

**D.2021.11.9 : Retrait de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat mixte de traitement de ordures ménagères (SYCTOM).
Notification de la délibération n° C 3748 du Comité syndical du SYCTOM.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la loi n°2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations conjointes n° C3542 du 7 novembre 2019 du comité syndical du SYCTOM de Paris et D.2019.12.7 du 3 décembre 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM de Paris ;

Vu la convention signée en date du 7 mai 2020 portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM de Paris ;

Vu la délibération n° D.2021.04.14 du 6 avril 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°C3748 du 24 septembre 2021 du comité syndical du SYCTOM de Paris et notifiée le 11 octobre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménages (SYCTOM) de Paris gère le traitement des déchets de 85 communes, toutes localisées en Île-de-France.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets », adhère au SYCTOM de Paris pour le compte de 3 de ses communes : Versailles, Vélizy-Villacoublay et la commune historique du Chesnay (commune du Chesnay-Rocquencourt).

- Afin de simplifier ses schémas de collecte, d'harmoniser les pratiques sur son territoire et d'optimiser les coûts, Versailles Grand Parc a souhaité procéder à un retrait de ses communes membres du périmètre du SYCTOM de Paris. Ce retrait effectif est prévu au 1^{er} janvier 2022 et a fait l'objet d'une délibération de Versailles Grand Parc le 6 avril 2021.

Le SYCTOM de Paris, par sa délibération n°C3748 du comité syndical du 24 septembre 2021, a validé cette demande de retrait.

En application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, cette demande de retrait doit être soumise au instances délibérantes des établissements adhérents au SYCTOM. Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par la présente, valide la modification du périmètre géographique du SYCTOM de Paris induite par sa sortie.

Les coûts de sortie du SYCTOM s'élèveront à 6 900 000 € au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la modification du périmètre du Le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de Paris, liée à la sortie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de ce syndicat ;
Les coûts de sortie du SYCTOM s'élèveront à 6 900 000 € au 1^{er} janvier 2022.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. WATTELLE

La délibération porte sur la dernière étape de la saga de la sortie du SYCTOM.

Vous vous rappelez qu'on a voté en avril dernier le principe de cette sortie, pour maintenant l'approuver.

Cette sortie a fait l'objet d'approbations des différents adhérents du SYCTOM. Nous sommes aujourd'hui pratiquement les derniers à approuver cette sortie. Il y a encore quelques agglomérations qui ne l'ont pas fait mais *grosso modo*, l'ensemble des agglomérations a approuvé la sortie du SYCTOM.

Je vous rappelle également que cette sortie s'accompagne d'une soulte, qui est de 6,9 M€ qu'il faut payer, qui correspond à notre part dans les emprunts qui avaient été consentis par le SYCTOM. En contrepartie, l'objectif est de réduire de 900 000 à 1 M€ par an le coût de traitement de nos ordures ménagères, donc vous voyez que c'est un objectif qui est évidemment important.

Et le nouvel exutoire sera le SIDOMPE, qui nous fait le plaisir de nous accueillir au 1^{er} janvier et tout est en œuvre, maintenant, pour que le SIDOMPE puisse traiter nos déchets.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Merci également, Luc, d'avoir suivi ce dossier.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme DULONGPONT :

Oui, je ne me suis peut-être pas bien exprimée tout à l'heure sur la question du budget.

En fait, la sortie du SYCTOM est connue de Versailles Grand Parc depuis 2019 et du coup, c'est pour cela que je m'étonnais que les dépenses d'investissement soient repoussées, parce qu'en fait cela fait une perte de capacité d'autofinancement pour cette année, ce qui fait que cela peut faire retarder certains projets comme l'aménagement de l'allée de Villepreux ou l'aménagement de l'espace aux portes de Saint-Cyr, avec le Moulin.

Voilà, donc en fait, c'est de l'investissement qui disparaît au profit du fonctionnement, pour financer la sortie du SYCTOM et c'est pour cela que je m'étonnais de ce sujet-là.

M. WATTELLE :

Je peux répondre.

C'est un investissement, effectivement, pour réduire nos coûts de fonctionnement. Quand on investit, il peut y avoir plusieurs objectifs, un des objectifs, cela peut être, effectivement, de réduire les coûts de fonctionnement. Ça, c'est une première chose.

Deuxièmement, ce que vous ne savez pas, c'est que le SYCTOM va augmenter de façon très importante ses coûts, ses prix, ses tarifs dans les années à venir, justement pour pouvoir financer la restructuration de ses centres de traitement et notamment de celui d'Ivry et que, ce que nous voulons éviter, c'est évidemment de participer à ces investissements qui sont importants mais qui, en réalité, ne nous concernent pas beaucoup et qui obéneraient notre capacité d'investissement dans le futur.

Donc aujourd'hui, c'est un investissement, certes, qui va avoir comme conséquence, de nous protéger dans nos coûts de fonctionnement, dans le futur et de façon très importante.

C'est pour cela que c'est une décision qui est absolument nécessaire pour pouvoir protéger le futur.

Alors évidemment, parfois, on est obligé d'investir pour le futur, et pas nécessairement pour le présent.

Mme DULONGPONT :

Du coup, c'est un amortissement sur sept ans pour nous faire faire des économies pour plus tard.

M. WATTELLE :

Oui, ça, c'est certain, oui.

Cela va avoir un retour sur investissement plus rapide que ce que l'on estime compte tenu de ces augmentations de coûts, d'une part, puis d'autre part, cela a aussi une vertu, c'est que cela va permettre de combler, de saturer le syndicat du SIDOMPE par rapport à ses capacités, d'un côté, et de l'autre, vous avez le SYCTOM qui a un problème d'exutoire puisque ce que vous ne savez probablement pas, c'est que la capacité de l'usine d'Ivry va être divisée par deux, passer de 700 000 à 350 000 tonnes et que ces 350 000 tonnes, aujourd'hui, le SYCTOM cherche partout des exutoires, pour pouvoir, au lieu d'enfourer ces déchets, les brûler.

Donc nous, en nous retirant du SYCTOM, eh bien, on leur offre déjà une capacité et on optimise la gestion de ses unités de traitement.

M. PAIN :

Et la rotation des camions !

M. WATTELLE :

Et la rotation des camions, bien sûr, parce que d'un point de vue écologique, c'est bien mieux d'aller à Plaisir que d'aller là-bas.

Mme DULONGPONT :

Oui, tout à fait, j'avais remarqué cela. Oui, tout à fait...

M. le Président :

Donc il y a plusieurs enjeux qui sont à prendre en compte dans cette décision de sortir du SYCTOM.

Mme DULONGPONT :

Très bien, je vous remercie beaucoup.

M. WATELLE :

Je vous en prie.

M. le Président :

Olivier, tu voulais faire une précision ?

M. LEBRUN :

Je voulais faire une petite précision dans le sens où, très souvent, les investissements des collectivités locales, en fait, ne rapportent pas d'argent. Souvent, ils en coûtent d'ailleurs, parce que lorsque l'on construit quelque chose, il faut financer ensuite le fonctionnement, les fluides et tout cela.

Et là, en l'occurrence c'est un investissement qui va rapporter. En fait, pour le coup, beaucoup d'entreprises privées, leurs investissements, elles en attendent des avantages futurs : c'est cela, le principe d'un investissement.

Là, on est exactement dans ce cas de figure : un investissement qui va rapporter.

M. le Président

Il y a eu de très longues études pour montrer les différences de coûts, qui sont très importantes, en réalité.

On l'a fait uniquement parce que les tarifs sont beaucoup plus intéressants au SIDOMPE, c'est tout.

Donc cela a pris beaucoup de temps, d'élaboration, et si on l'a fait alors que c'était assez compliqué, c'est que vraiment, il y avait un intérêt à terme.

Donc, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

**D.2021.11.10 : Tarifs 2022 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2020.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 70688 " autres prestation de services ", fonction 812 " collecte et traitement des ordures ménagères " .

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public dès lors que les professionnels produisent plus de 480L d'ordures ménagères par semaine (seuil d'assujettissement).

A noter que, pour faciliter la gestion administrative de cette redevance, il est proposé de faire évoluer le règlement de la redevance spéciale. Ainsi, en cas d'utilisation du service sans que le contrat prévu au règlement de collecte ne soit signé, le montant de la redevance spéciale qui sera appliqué, sera équivalent au tarif applicable à la catégorie dont relève le professionnel, rapporté à la quantité de déchets produite, estimée par la collectivité, eu égard à la dotation en bac de l'usager et du nombre de ramassage effectué (pour la collecte en PAP) ou de sa dotation en badge (collecte en PAV).

- La présente délibération fixe, à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire de l'Agglo, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

Il est proposé de maintenir en 2022 la formule de facturation et les tarifs 2021, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

- **Pour la collecte et le traitement en porte à porte :**

RS = ((Volume des bacs * fréquence de collecte - 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,038 €/litre

- **Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :**

RS= ((Volume hebdomadaire - 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,030 €/litre

- **Pour les marchés alimentaires versaillais :**

<u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame <ul style="list-style-type: none"> • sous les pavillons (6 jours par semaine) • sur les carrés (3 jours par semaine) • des marchés de quartier <ul style="list-style-type: none"> • marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) • marché de Porchefontaine <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours par semaine • 1 jour par semaine 	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois 0,65 €/m ² /mois 1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
<u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur • en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur • en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur 	0,32 €/m ² /mois 0,37 €/m ² /mois 0,43 €/m ² /mois

- **Pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries, l'une située à Bois d'Arcy et l'autre à Buc. Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, ces dernières peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

- Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :
 - la nature des déchets déposés,
 - la quantité (m3, kg, litre ou unité),
 - la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.
- Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.
- Compte tenu de l'augmentation des coûts de nos marchés et des tarifs très avantageux proposés par Versailles Grand Parc par rapport à ceux pratiqués dans les agglomérations voisines, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

NATURE	Rappel TARIFS 2021	TARIFS 2022	Limite hebdomadaire
GRAVAT	37,00 € / m3	41,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	31,00 € / m3	34,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m3	9,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	7,90 € / m3	9,00 € / m3	
BOIS	9,00 € / m3	12,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,90 € / kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	Pas de limite de dépôt
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

- **Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :**

- Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas audit service et peut refuser le paiement de la redevance.
- Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :
 - arrêt de la prestation,
 - verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.
- En cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.
- Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus.
- En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.
- Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

<u>Pour la collecte et le traitement en porte à porte (avec seuil d'assujettissement à 480L/sem)</u>	0,038 €/litre
<u>Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire (avec seuil d'assujettissement à 480L/sem)</u>	0,030 €/litre
<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
<u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
• sous les pavillons (6 jours par semaine)	0,65 €/m ² /mois
• sur les carrés (3 jours par semaine)	1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
• marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	
• marché de Porchefontaine	
• 2 jours par semaine	
• 1 jour par semaine	
<u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
• en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
• en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
• en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2022 :

NATURE	Rappel TARIFS 2021	TARIFS 2022	Limite hebdomadaire
GRAVAT	37,00 € / m3	41,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	31,00 € / m3	34,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,30 € / m3	9,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	7,90 € / m3	9,00 € / m3	
BOIS	9,00 € / m3	12,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,90 € / kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	Pas de limite de dépôt
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale (et notamment la simplification administrative des contrats) et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.

- 4) En cas de récurrence de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets.

M. WATTELLE :

Donc il s'agit de voter les tarifs pour la redevance spéciale.

Vous vous souvenez que la redevance spéciale, c'est une redevance qui est appliquée pour les producteurs de déchets qui dépassent 480 litres de déchets par semaine.

Cette redevance présente différentes caractéristiques qui sont définies dans le projet de délibération.

Chaque année, il y a des évolutions possibles de ce tarif, c'est pour cela que nous devons le voter à nouveau...

Pour cette année, ce que nous vous proposons c'est de ne pas changer les tarifs, à l'exception des tarifs de déchèterie. Les tarifs de déchèterie doivent changer parce que nous avons une évolution importante des coûts de maintenance de la déchèterie et des coûts relatifs aux déchets qui sont apportés, et cette augmentation qui est proposée pour la déchèterie reste néanmoins raisonnable puisque bien en-dessous de ce qui est pratiqué dans les autres agglomérations autour de nous.

Je vous rappelle qu'on avait décidé, lors de la précédente mandature, d'appliquer des tarifs bas, pour ne pas provoquer d'incitation, en tout cas, aux dépôts sauvages. Plus les tarifs sont bas, mieux ils sont adaptés pour éviter d'avoir des dépôts sauvages puisqu'on sait quand même qu'il y a une partie des dépôts sauvages qui sont liés à des artisans qui n'ont pas envie d'aller payer le tarif des déchèteries.

Donc c'est un équilibre que nous avons souhaité mettre en place avec des tarifs, encore une fois, bas par rapport au marché. Et là, en l'occurrence, il faut qu'on les augmente un petit peu pour pouvoir nous adapter également aux augmentations de coûts.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. ANZIEU :

Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris pourquoi on restait moins cher que les autres agglomérations des environs...

M. WATTELLE :

C'est un choix que l'Agglomération a fait d'avoir une tarification inférieure à celle des autres agglomérations. Pourquoi ? Eh bien, parce qu'on est toujours préoccupé par la question des dépôts sauvages, dont on sait qu'une grande partie vient des artisans qui n'ont pas envie d'aller déposer leurs gravats, leurs déchets à la déchèterie. Et on essaye, par un tarif un peu plus attractif, de limiter ce phénomène des dépôts sauvages.

M. ANZIEU :

Cela voudrait juste dire que les autres agglomérations des environs ont des dépôts sauvages ?

M. WATTELLE :

On a tous des dépôts sauvages, vous savez !

M. ANZIEU :

Non, mais qu'elles en ont plus que nous, en tout cas...

M. WATTELLE :

C'est une tentative en tout cas, de réduire un peu et de limiter ces dépôts sauvages, c'est cela.

Mme DULONGPONT :

Excusez-moi, j'ai une question, aussi.

Je voulais savoir, en termes de communication par rapport aux entrepreneurs justement, les petits artisans, les entreprises de bâtiment, est-ce que vous faites de la communication pour encourager le tri, l'élimination dans les bons canaux de recyclage et sur l'explication des conséquences de leurs actes quand c'est déposé dans la nature, en fait ?

M. WATTELLE :

Alors, on fait de la communication sur la redevance spéciale et sur les raisons de la redevance spéciale.

Maintenant, sur les conséquences de leurs actes, non, on n'est pas habilité à le faire : c'est plutôt aux communes de le faire et chacun d'entre nous, dans sa commune, le fait. Mais ce n'est pas la mission de Versailles Grand Parc de le faire.

En tout cas, je vois difficilement un courrier du Président faisant de la pédagogie sur le sujet auprès des petits entrepreneurs.

Cela ne me semble pas adapté, François, je ne sais pas ce que tu en penses...

M. le Président :

Non, mais comme tu as dit, je crois que chacun d'entre nous fait une communication auprès de ses ressortissants, que ce soient d'ailleurs des personnes privées ou des entreprises, sur la nécessité du tri, sur l'obligation, aujourd'hui, de prendre en compte au maximum une bonne gestion des déchets.

Puis, alors, il y a une incitation, aussi, qui est financière puisqu'ils ont eux-mêmes intérêt à ne pas augmenter leur volume de déchets, puisque ça leur coûte : c'est le principe même de la redevance spéciale.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme DULONGPONT :

C'était simplement pour faire en sorte d'augmenter un petit peu plus la communication sur ce sujet parce que les déchets sauvages sont nombreux et sont une énorme source de pollution pour la biodiversité.

Donc c'était sur ce sujet-là, pour préserver nos espaces et notre cadre de vie.

Je pense que c'est une question importante et qu'elle concerne l'Agglomération, au contraire.

Merci.

M. le Président :

Oui, enfin, si vous voulez, les déchets sauvages, tout le monde sait que ce n'est pas bien. Les gens qui le pratiquent, c'est pour des raisons, on va dire, d'économies de bouts de chandelles.

Mais enfin, la seule chose qu'ils comprennent, c'est un peu la sanction.

Le Maire de Vélizy, d'ailleurs, a une expérience très concrète sur ce dossier-là, qui a marqué la presse puisqu'il a ramené les déchets qui avaient été faits par un entrepreneur devant chez lui. Cela a beaucoup été commenté dans la presse mais au fond, c'était un moyen très visible de montrer qu'il fallait prendre ses responsabilités quand on était entrepreneur.

Et la justice, finalement, a donné raison.

Mme DULONGPONT :

Oui, cela devrait être fait plus souvent.

M. le Président :

Oui, je pense qu'effectivement, si tous les maires prennent des véhicules des mairies pour ramener des déchets, cela risque de devenir une image de marque de Versailles Grand Parc assez nationale !

Alors qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante, la n° 11.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.11.11 : Protocole de retrait et convention de déversement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).
Adoption des conditions de retrait par les intercommunalités.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020 constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération n° D.2020.12.21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 sollicitant le retrait de la communauté d'agglomération du SIABS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint Germain Boucles de Seine sollicitant le retrait de la communauté d'agglomération du SIABS ;

Considérant la procédure de retrait prévue aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT susvisés ;

Considérant qu'au regard de la composition du SIABS, qui ne comprend que deux membres, le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc emportera la dissolution du SIABS ;

Vu le projet de protocole de retrait et de convention de déversement, à intervenir entre le SIABS, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ;

Vu les statuts du SIABS, de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Depuis le 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Germain Boucles de Seine sont compétentes en matière d'assainissement sur leur territoire concerné. Elles sont, à ce titre, conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé, substituées à leurs communes membres au sein des syndicats intercommunaux compétents en la matière.

C'est le cas du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), dont les membres sont à ce jour :

- la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud.

Le SIABS a pour objet d'assurer l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages de transport des eaux depuis les collecteurs communautaires jusqu'à l'émissaire « Sèvres-Achères » du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Les deux communautés d'agglomération ont examiné quel serait l'échelon pertinent de gestion concernant la compétence « transport des eaux usées », pour répondre avec efficacité aux enjeux environnementaux de l'assainissement.

L'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu à l'opportunité d'un retrait du SIABS, ce dont les deux communautés d'agglomération ont convenu par des délibérations concordantes.

- Compte tenu des conséquences qu'emporte ce retrait, à savoir la dissolution du SIABS par arrêté préfectoral, il est nécessaire de :
 - définir les modalités d'organisation du service public d'assainissement après la scission du territoire ;

- préparer la liquidation du SIABS, notamment le transfert d'actif et de passif, les modalités de poursuite des contrats en cours des opérateurs, et le devenir des agents du Syndicat.

L'année 2021 a permis de mener une concertation entre les agglomérations concernées et le SIABS, sur la base d'un état des lieux de la situation technique et financière du Syndicat, réalisé avec l'assistance d'un cabinet de conseil (Espélia) doté de compétences juridiques et financières.

Le résultat doit être formalisé dans :

- un protocole tripartite de retrait (signé des deux communautés d'agglomération et du SIABS),
- une convention de déversement,
- et un avenant de scission du contrat de délégation de service public pour la gestion des collecteurs de transport.

C'est l'objet de la présente délibération.

Ces documents clarifient notamment le financement des deux principaux futurs ouvrages structurants du territoire du SIABS :

- par la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, réalisation d'un collecteur de délestage au nord de son territoire,
- et par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, réalisation d'un bassin de stockage-restitution pour les effluents de la rive gauche de la Seine.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait peuvent être ainsi soumises à des délibérations concordantes desdites communautés d'agglomération et du SIABS, précisant le sort :

- des biens mis à disposition, qui sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
- du solde de l'encours de la dette transférée afférente aux biens mis à disposition, qui est également restitué au membre qui se retire ;
- des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, qui sont répartis entre le membre qui se retire et l'établissement ;
- du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, qui est réparti dans les mêmes conditions ;
- des contrats qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance mise à part un avenant portant sur la gouvernance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire, en vue d'un retrait de Versailles Grand Parc du SIABS, effectif au 1^{er} janvier 2022, à l'issue de la procédure de retrait de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du CGCT.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter le retrait au 1^{er} janvier 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole de retrait, la convention de déversement ci-annexés, et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de leur exécution ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à négocier et signer l'avenant au contrat de délégation de service public du SIABS, entérinant sa poursuite sous la maîtrise d'ouvrage conjointe des deux agglomérations ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées, notamment au Préfet des Yvelines, au président du SIABS et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).

M. TOURELLE :

Alors, cette délibération c'est l'aboutissement d'un travail qui a démarré il y a un an, puisque nous avons délibéré il y a un an sur le souhait de la communauté d'agglomération de sortir du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine, le SIABS, qui a pour objet l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages de transport des eaux usées. Cela concerne, sur Versailles Grand Parc, les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud.

Donc il y a un gros travail qui a été fait pour pouvoir effectuer cette sortie, qui sera effective au 1^{er} janvier 2022, et pour effectuer cette sortie, il y a un certain nombre de documents que la communauté d'agglomération doit vous autoriser à signer : un protocole de retrait, qui fixe un petit peu les conditions dans lesquelles ce retrait va s'effectuer et notamment comment sont effectuées la ventilation des actifs et des passifs que constituent les remboursements d'emprunts ; également un avenant au contrat de délégation de service public puisque cette compétence est exercée dans le cadre d'une délégation de service public, il faut donc passer un avenant puisque les signataires ne

sont plus le syndicat mais les deux communautés d'agglomération ; puis, un dernier document qui est une convention de déversement pour pouvoir continuer à effectuer les déversements d'eaux usées pour arriver sur les émissaires.

Voilà, M. le Président.

Tous ces documents ont été fournis en annexes, ils décrivent les conditions qui ont été discutées tout au long de cette année.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc, à noter tout de même, merci pour ce travail qui a été fait par Marc, Luc et toute l'équipe de Béatrice Delgado. C'est un gros travail puis, c'est tellement rare qu'il y ait une suppression de syndicat qu'il faut le souligner.

Il faut d'ailleurs souligner aussi le rôle positif d'Arnaud Péricard en la matière, puisqu'il était président de ce syndicat qui disparaît.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante est la n° 12.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 31

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

M. Olivier DELAPORTE ne prend pas part au vote.

D.2021.11.12 : Tarifs des redevances du service public d'assainissement pour le contrôle des installations non collectives situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, perçus par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8 ;

Vu le règlement du service public de l'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, institué par décision du Bureau communautaire du 21 janvier 2021, en ses articles 36 à 42 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Considérant le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif, soit 10% au 1^{er} janvier 2021 ;

-
- Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :
 - conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
 - contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. Aussi, il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif ; à savoir un budget équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses et financé par les redevances des usagers.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » : pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire. Seules d'éventuelles analyses peuvent être facturées à l'usager en cas de constat de non-conformité, conformément au règlement du SPANC communautaire.

- Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le tarif des redevances mentionnées à l'article 36 et suivants du règlement du service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est fixé par délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de fixer les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir jour où la présente délibération est rendue exécutoire, comme suit :

Installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants		€TTC	€HT
A	Redevance contrôle installation neuve ou réhabilitée	250,00 €	227,27 €
dont	A1 Redevance de vérification préalable du projet (phase conception)	100,00 €	90,91 €
	A2 Redevance de vérification de l'exécution des travaux	150,00 €	136,36 €
B	Redevance contrôle périodique		
Contrôle périodique	B1 Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	180,00 €	163,64 €
	B2 Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien		
	B3 Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
	B4 Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel		
C	Visite de levée de non-conformité (contre visite)	100,00 €	90,91 €
D	Autres tarifs		
Autres	D1 Déplacement infructueux	65,00 €	59,09 €
	D2 Réédition de certificat de non-conformité	15,00 €	13,64 €

- 2) de préciser que par dérogation à l'article premier, dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants ou desservant plusieurs logements :
- les tarifs A à C sont applicables par installation contrôlée (plusieurs installations sur un même site),
 - pour les installations de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants, une majoration de 2 €TTC/équivalent habitant est appliquée aux tarifs A à D, plafonné à 500 € HT,
 - le coût est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés à leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.

M. TOURELLE :

Ici, cette délibération concerne le service public d'assainissement non-collectif.

La très grande majorité de la communauté d'agglomération est couverte par de l'assainissement collectif mais on a quand même environ 150 logements qui sont en assainissement non-collectif, dont une grande partie sont chez mon collègue de Rennemoulin. Il y a une cinquantaine de maisons – je crois 57 maisons – qui sont en assainissement non-collectif.

Donc cette délibération a pour but de fixer la redevance, donc une redevance qui concerne le contrôle de l'installation neuve, ensuite on a une redevance pour le contrôle périodique, qui a lieu tous les huit à dix ans, puis un certain nombre d'autres tarifs qui concernent cet assainissement non-collectif, avec des tarifs qui sont tout à fait similaires à ce que nous retrouvons sur les autres communautés d'agglomération.

Voilà, M. le Président, pour cette délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 13.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

D.2021.11.13 : Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "eaux usées domestiques".

Modalités de calcul et de paiement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.222-11 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30 ;

Vu les délibérations des communes de la vallée de la Bièvre fixant le montant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2019 n° 2067 du 18 décembre 2018 pour Bièvres, n° 2018-12-17/06 du 17 décembre 2018 pour Buc, n° 2067 du 18 décembre 2018 pour Les Loges-en-Josas, n° 2018/47 du 17 décembre 2018 pour Toussus-le-Noble, n° 2018-12-19/04 du 19 décembre 2018 pour Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.01.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise en place de la PFAC sur le territoire de la communauté d'agglomération excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 26 janvier 2021 ;

Vu les trois budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70613 « participation à l'assainissement collectif ».

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 susvisée a remplacé au 1^{er} juillet 2012 la Participation au raccordement à l'égout (PRE) par la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC est une redevance exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit en effet que « *les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif* ».

Cet article prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

La PFAC est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il a été proposé par la délibération du 7 janvier 2020 susmentionnée d'instaurer la PFAC et de fixer son taux, sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, à 13 €/m² de surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme sans distinction de la nature des eaux usées admises dans le réseau (eaux usées domestiques et assimilées domestiques) dans un souci de meilleur recouvrement sur les communes grâce à un tarif simple.

L'objet de la présente délibération est de préciser les modalités d'application pour les eaux usées domestiques raccordées au réseau d'assainissement communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le montant unitaire « PFAC° » de la redevance « Participation pour le financement à l'assainissement collectif » (PFAC) « eaux usées domestiques », instauré sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, est fixé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération à 13,00 € par mètre carré de surface de plancher (SDP) créée et raccordée au réseau d'assainissement communautaire, indiquée dans l'autorisation d'urbanisme;

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{Surface de Plancher}$$

- 2) que ce montant est applicable pour toute opération de construction, reconstruction, agrandissement, surélévation générant des eaux usées;
- 3) que par dérogation à l'article 2 de la présente délibération, la PFAC est calculée comme suit en cas :

- d'extension ou démolition/incendie puis reconstruction, changement d'affectation:

Toute surface SDP réaménagée, construite suite à démolition ou incendie, ou changeant d'affectation est soumise au paiement de la PFAC, calculée conformément au cas général (article 2),

- de construction provisoire :

La PFAC est calculée conformément au cas général (article 2), mais la PFAC versée au titre de la construction provisoire est déductible de la PFAC due pour la construction définitive venant en substitution de la construction provisoire,

- d'immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte :

Le montant de la PFAC est déterminé au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif.

Lorsque la SDP peut être déterminée par référence à l'autorisation d'urbanisme de l'immeuble raccordé, alors la PFAC est calculée conformément à l'article 2 précité.

Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible (au permis de construire (PC) de référence ou PC antérieur à l'introduction de la SDP en remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON) dans les autorisations d'urbanisme), alors la PFAC est calculée comme suit :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{Surface habitable fiscale}$$

o Où :

- La constante PFAC° est le montant de base de la PFAC en vigueur par délibération de la collectivité (en €/m²), l'année du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement,
- La surface habitable fiscale est la surface de référence prise en compte par l'administration fiscale pour le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme au moment du raccordement, il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient de réduction de la PFAC (%)	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

- 4) que la PFAC n'est pas mise en recouvrement jusqu'à 19,99 m² de SDP créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme ou la surface habitable fiscale. A partir de 20 m², la PFAC est perçue sur l'ensemble de la surface déclarée, conformément aux articles 2 à 4 de la présente délibération ;
- 5) que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :
- date du raccordement (ou de la découverte du raccordement) de l'immeuble à un réseau de collecte,
 - date d'entrée en usage (hors d'eau et hors d'air) de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,

- date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).
En l'absence de DAACT et d'information sur le report de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc considère que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée et donnent lieu au recouvrement de la PFAC ;
- 6) de préciser que conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble au moment de son raccordement, soit :
 - le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
 - le propriétaire d'un immeuble existant dans le cas de la création ou de l'extension d'un réseau venant à desservir sa propriété, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- 7) que le montant de la participation « PFAC » est notifié au titulaire de l'autorisation de construire ou au propriétaire de l'immeuble (cas de raccordement sans procédure d'urbanisme) soit dans l'avis du service d'assainissement lors de l'instruction de l'autorisation de construire, soit par courrier après constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
- 8) que le tarif de base « PFAC » est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la première des dates suivantes :
 - date de demande de raccordement au réseau de collecte,
 - date du constat par la communauté d'agglomération des surfaces raccordées si aucune demande n'est formalisée ;
- 9) que la participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;
- 10) que, en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par le titulaire de l'autorisation de construire l'immeuble raccordé et non par le titulaire du permis d'aménager, sauf convention particulière entre l'aménageur et le pétitionnaire ;
- 11) de demander aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de bien vouloir transmettre à la communauté d'agglomération :
 - les demandes d'autorisation de construire, pour instruction suivant les modalités particulières adaptées à chaque commune du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
 - les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisation de construire, ainsi que toutes pièces affectant la perception de la PFAC (notamment en cas de PC ou DP modificative de la surface créée),
 - les dates des DAACT, afin de suivre la réalisation des travaux, et engager la perception de la participation ;
- 12) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

M. TOURELLE :

Alors, deux délibérations à suivre concernant la participation au financement de l'assainissement collectif : une qui concerne les eaux usées domestiques, c'est-à-dire les particuliers, et une autre qui concernera les professionnels.

Donc cette PFAC, participation au financement de l'assainissement collectif, est en fait la taxe de raccordement. C'est une taxe que nous avons instituée début 2020, à l'occasion de la prise de compétence de l'assainissement par l'Agglomération, et où nous avons décidé d'un tarif.

Il nous faut maintenant, par ces deux délibérations, fixer les conditions, donc ce sont des choses qui sont très techniques, qui concernent à la fois l'extension, la démolition, l'incendie, la reconstruction, les constructions provisoires, puis tout ce qui concerne à la fois l'exigibilité, le fait générateur... enfin, ce sont des précisions qui peuvent paraître un petit peu techniques, mais qui sont très utiles au moment où il faut pouvoir lever cette taxe.

Voilà M. le Président.

M. le Président :

Merci.

On va voter la délibération n° 13, d'abord.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

D.2021.11.14 : Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Eaux usées assimilées domestiques". Modalités de calcul et de paiement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicable à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30 ;

Vu les délibérations des communes de la vallée de la Bièvre fixant le montant de la PFAC pour l'année 2019 n° 2067 du 18 décembre 2018 pour Bièvres, n° 2018-12-17/06 du 17 décembre 2018 pour Buc, n° 2067 du 18 décembre 2018 pour Les Loges-en-Josas, n° 2018/47 du 17 décembre 2018 pour Toussus-le-Noble, n° 2018-12-19/04 du 19 décembre 2018 pour Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.01.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise en place de la PFAC sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 26 janvier 2021 ;

Vu les trois budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70613 « participation à l'assainissement collectif ».

- La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 susvisée a remplacé au 1^{er} juillet 2012 la Participation au raccordement à l'égout (PRE) par la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC est une redevance exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit en effet que « *les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, (...) l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif* ».

Cet article prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

Cette PFAC est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il a été proposé par la délibération du 7 janvier 2020 susmentionnée d'instaurer la PFAC et de fixer son taux, sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, à 13 €/m² de surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme sans distinction de la nature des eaux usées admises dans le réseau (eaux usées domestiques et assimilées domestiques) dans un souci de meilleur recouvrement sur les communes grâce à un tarif simple.

- Les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ne sont pas directement soumis à l'obligation de raccordement de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique mais relèvent d'un régime juridique différent, celui du droit de raccordement défini par l'article L.1331-7-1 du même Code.

Il est néanmoins possible d'instituer une participation équivalente à la PFAC pour les établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques », en application du second alinéa de l'article L.1331-7-1 précité, ainsi rédigé : « *Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire* ».

C'est pourquoi il est nécessaire de prendre deux délibérations distinctes pour percevoir :

- d'une part la PFAC « eaux usées domestiques », présentée par délibération à l'ordre du jour à cette même séance du Conseil communautaire,
- et d'autre part la PFAC « eaux usées assimilées domestiques », objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instaurer la redevance « Participation pour le financement à l'assainissement collectif » (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » raccordées au réseau d'assainissement communautaire sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, à partir de la date de prise d'effet du caractère exécutoire de la présente délibération.
- 2) que le montant de la PFAC est fixé suivant la formule suivante :

$$\mathbf{PFAC = PFAC^{\circ} \times SDP}$$

Où

 - PFAC[°] est la valeur de base de la PFAC, définie en €HT/m² de SDP, fixée par une délibération du Conseil communautaire
 - « SDP » est la surface de plancher créée, réaffectée ou réaménagée déclarée dans l'autorisation de construire
- 3) que le montant PFAC[°] est fixé à partir de la date de prise d'effet du caractère exécutoire de la présente délibération à 13 €/m² de SDP.
- 4) que ce montant est applicable pour toute opération de construction, reconstruction, agrandissement, surélévation générant des eaux usées assimilées domestiques ;
- 5) que par dérogation à l'article 2 de la présente délibération, la PFAC est calculée spécifiquement dans les cas listés ci-après par la formule

PFAC = PFAC[°] x SDP x C, avec :

- i. Artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma

Un abattement de 50% est appliqué sur la PFAC due pour les bâtiments relevant de ces activités jusqu'à 200 m² de SDP, soit C= 0,50 puis sans abattement au-delà.

- ii. Établissements d'enseignement et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs:

Un abattement de 50% est appliqué sur la PFAC due pour les bâtiments relevant de ces activités, soit C= 0,50.

iii. Établissements de santé :

Un abattement de 50% est appliqué sur la PFAC due pour les bâtiments relevant de ces activités, à l'exclusion des cliniques et centre hospitaliers, et dans la limite de 200 m² de SDP pris en compte pour l'abattement (C= 0,50) puis sans abattement au-delà.

iv. Construction provisoire :

- v. La PFAC est calculée conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération. La PFAC versée au titre de la construction provisoire est déductible de la PFAC due pour la construction définitive venant en substitution de la construction provisoire. Immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte :

Le montant de la PFAC est déterminé aux articles 2) à 5) de la présente délibération, au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif.

- Lorsque la SDP peut être déterminée par référence à l'autorisation d'urbanisme de l'immeuble raccordé, alors la PFAC est calculée conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération.
- Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible (au permis de construire (PC) de référence ou PC antérieur à l'introduction de la SDP en remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON) dans les autorisations d'urbanisme), alors la PFAC est calculée aux articles 2) à 5) de la présente délibération, en utilisant la Surface habitable fiscale en substitution de la SDP.

Pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme au moment du raccordement, il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient de réduction de la PFAC (%)	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

vi. Activité rejetant des eaux usées sans construction de SDP :

Les points de lavage automobile sont assujettis au paiement d'une PFAC forfaitaire par point de lavage : 900,00 €/point.

Les autres activités générant des eaux usées rejetées au réseau d'assainissement sans création de SDP font l'objet d'une décision de PFAC au cas par cas ;

vii. Extension ou démolition/incendie puis reconstruction, ou changement d'affectation:

Toute SDP, construite suite à démolition ou incendie, réaménagée ou changeant d'affectation, est soumise au paiement de la PFAC, calculée conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération, déduction faite des participations versées précédemment au titre de la PFAC, ou de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE),

- 6) que la PFAC n'est pas mise en recouvrement jusqu'à 19,99 m² de SDP créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme ou la surface habitable fiscale. A partir de 20 m², la PFAC est perçue sur l'ensemble de la surface déclarée, conformément aux articles 2) à 5) de la présente délibération ;
- 7) que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :
- date du raccordement (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés) de l'immeuble à un réseau de collecte,
 - date d'entrée en usage (hors d'eau / hors d'air) de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,

- date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).
En l'absence de DAACT et d'information sur le report de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc considère que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée et donnent lieu au recouvrement de la PFAC ;
- 8) que conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble au moment de son raccordement, soit :
 - le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
 - le propriétaire d'un immeuble existant dans le cas de la création ou de l'extension d'un réseau venant à desservir sa propriété, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- 9) que le montant de la participation « PFAC » est notifié au titulaire de l'autorisation de construire ou au propriétaire de l'immeuble (cas de raccordement sans procédure d'urbanisme) soit dans l'avis du service d'assainissement lors de l'instruction de l'autorisation de construire, soit par courrier après constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
- 10) que le tarif de base « PFAC » est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire, ou en l'absence d'autorisation d'urbanisme, à la première des dates suivantes :
 - date de demande de raccordement au réseau de collecte,
 - date du constat par la communauté d'agglomération des surfaces raccordées si aucune demande n'est formalisée ;
- 11) que la participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;
- 12) qu'en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par le titulaire de l'autorisation de construire l'immeuble raccordé et non par le titulaire du permis d'aménager, sauf convention particulière entre l'aménageur et le pétitionnaire ;
- 13) de demander aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de bien vouloir transmettre à la communauté d'agglomération :
 - les demandes d'autorisation de construire, pour instruction suivant les modalités particulières adaptées à chaque commune du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
 - les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisation de construire, ainsi que toutes pièces affectant la perception de la PFAC (notamment en cas de PC ou DP modificative de la surface créée),
 - les dates des DAACT, afin de suivre la réalisation des travaux et engager la perception de la participation ;
- 14) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. le Président :

Et maintenant je parle de la délibération n° 14.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 15.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

**D.2021.11.15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2020.
Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-I-8° et 9° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2020 ;

-
- Comme chaque année, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2020.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence de ces données vis à vis des élus et des consommateurs.

Dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m³ par foyer.

- Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2020 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartiers Pont Colbert et Haras de Vaupain), Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay ;
- à Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartiers Pont Colbert et Haras de Vaupain), La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont, elles aussi, prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ **La compétence de collecte des eaux usées est exercée :**

- par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
 - en délégation de service public (DSP) pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc, le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes.

- par Hydreaulys, pour 4 communes en DSP pour les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.
- **La compétence de transport des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc :**
 - le Syndicat Hydreaulys, soit pour Versailles Grand Parc les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie) et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay,
 - le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
 - Le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS), soit pour VGP pour les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud,
 - Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.
- **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc :**
 - le Syndicat Hydreaulys :
 - à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles, et une partie de La Celle-Saint-Cloud,
 - à la station de Villepreux. Cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.
 - le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) :
 - à la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - à la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.
- Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à la délibération dont il est actuellement question. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc pour la compétence « collecte » est annexé à la présente délibération.

Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par cette même délibération sont consultables sur les sites internet desdites entités (sous réserve de mise en ligne par les collectivités) :

- ✓ Compétence Eau potable
 - SEDIF : <https://www.sedif.com/rapports-annuels.aspx>
 - Aquavesc : <https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2021/06/AQUAVESC-rapport-2020.pdf>
- ✓ Compétence assainissement
 - SIABS : <https://siabs78.com/rapport-dactivite/>
 - Hydreaulys : <https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2021/06/HYDREAULYS-rapport-2020.pdf>
 - SIAVB: https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_d_activite_2020.pdf
 - SIAHVV: <https://www.siahvy.org/publications>

- o SIAAP: <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/administratives-reglementaires/>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2020, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2020, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, ou, pour le SIAAP, lié par convention :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement »),
 - Syndicat intercommunal de la Boucle de la Seine – SIABS (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre – SIAVB (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette – SIAHVY (compétence « transport »),
 - Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne – SIAAP(compétence « transport » et « traitement ») ;
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2020.

M. TOURELLE :

Il s'agit là du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Donc cela concerne les rapports qui sont effectués sur l'année 2020, à la fois par les syndicats mais également le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc pour la compétence « collecte », puisque nous avons récupéré cette compétence au niveau de l'Agglomération début 2020.

Alors, évidemment, je ne vais pas vous faire quelque chose d'exhaustif, la totalité de ces rapports font environ 600 pages, mais simplement vous rappeler tout de même, parce que c'est important – donc tous ces rapports sont en annexes des documents qui vous ont été proposés pour ce Conseil communautaire – que pour ce qui concerne l'eau potable, nous avons affaire à deux grands acteurs que sont le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Aquavesc, qui gèrent donc l'eau potable pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour ce qui concerne les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, elles sont également prises par plusieurs intervenants.

Pour ce qui concerne la collecte, qui donne lieu à un rapport très détaillé et très exhaustif, Versailles Grand Parc le gère en direct pour quatorze communes, les quatre autres communes étant Fontenay, Saint-Cyr-l'Ecole, Le Chesnay-Rocquencourt et Bailly, dont la compétence « collecte » est déléguée au syndicat Hydreaulys.

Vous avez la compétence « transport des eaux usées », qui est confiée également à des syndicats : le syndicat Hydreaulys, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), le fameux SIABS pour les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour Châteaufort.

Pour ce qui concerne le traitement des eaux usées, puisque nous avons un certain nombre d'exutoires : le syndicat Hydreaulys pour ce qui concerne deux exutoires que sont la station d'épuration de Carré de Réunion sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bailly, et la station de Villepreux qui gère quatre communes dont celle des effluents de la commune de Noisy-le-Roi pour Versailles Grand Parc ; puis le SIAAP, qui est le grand syndicat d'assainissement de l'agglomération parisienne, qui reçoit les effluents de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud, plus une partie de Vélizy, de Versailles et de Viroflay.

Voilà, M. le Président.

Tous ces rapports sont évidemment disponibles, ils ont été donnés en annexes.

M. le Président :

Merci, Marc, pour ce résumé d'une situation très complexe mais que tu maîtrises fort bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 16.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.11.16 : Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2022.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et R.2224-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/50 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2020 relative au transfert des résultats du budget de l'assainissement de Toussus-le-Noble à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° dP.2020.057 du Président de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2020 relative à l'approbation des résultats assainissement transférés par les communes de Buc, Châteaufort et Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération n° D.2020.12.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les trois budgets annexes assainissement Régie, Marchés et délégations de services public (DSP) de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée d'un lissage de la redevance entre communes membres d'une intercommunalité.

Il convient, par la présente délibération, de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2022 sur chacune des 14 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

• **Redevance pour l'assainissement collectif :**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 1^{er} décembre 2020 les mêmes tarifs de redevance que ceux votés par les conseils municipaux et appliqués en 2019, à l'exception de Viroflay dont la redevance avait augmenté de 3 % et de Toussus-le-Noble dont la redevance avait baissé de 0,05 € en raison de l'excédent transféré et de l'achèvement des travaux du schéma directeur avant le transfert.

Il est proposé de modifier le montant de la redevance d'assainissement sur 5 communes à partir du 1^{er} janvier 2022 : Bois d'Arcy, Bougival, La Celle Saint-Cloud, Toussus-le-Noble et Viroflay. La redevance des autres communes est inchangée.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,10 € / m³. La redevance passera ainsi de 0,1610 € / m³ à 0,2610 € / m³. Bois d'Arcy avait en 2021 la redevance la plus faible et son montant actuel ne permet pas de financer les travaux et l'acquisition de la parcelle pour le traitement contre le soufre (H₂S). Une baisse de 5cts de la redevance traitement du syndicat Hydreaulys étant envisagée, la hausse totale du prix de l'eau pour les Arcisiens serait alors de l'ordre de 1%.

Pour Bougival et La Celle Saint-Cloud, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement suite à la reprise des réseaux du Syndicat intercommunal d'assainissement des Boucles de la Seine (SIABS).

Par conséquent, il est proposé que la redevance d'assainissement de Bougival augmente en 2022 de 0,3257 € / m³ et passera de 0,3200 € / m³ à 0,6457 € / m³. Selon la même logique, la redevance d'assainissement de La Celle Saint-Cloud augmentera de 0,1610 € / m³ en 2022 et passera de 0,4040 € / m³ à 0,5650 € / m³. Ces augmentations sont transparentes pour les usagers en raison de la diminution de la part syndicale de la redevance d'assainissement.

Pour Toussus-le-Noble, il est proposé de poursuivre la diminution du montant de la redevance d'assainissement entamée en 2021 de 0,05 € / m³. La redevance passera ainsi de 0,95 € / m³ à 0,90 € / m³. Il est précisé que Toussus-le-Noble conserve la redevance la plus élevée des communes membres de l'Agglomération.

Pour Viroflay, il est proposé de poursuivre l'augmentation annuelle engagée depuis 2018 de la redevance d'assainissement de 3% par an, soit + 0,0152 € / m³ par rapport à 2021. La redevance passera ainsi de 0,5076 € / m³ à 0,5228 € / m³.

Cette augmentation vise à augmenter l'autofinancement en vue des travaux à financer à l'issue des résultats d'inspection télévisée et du futur schéma directeur d'assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2022, intégrant les modifications précitées :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2021	Redevance applicable depuis le 1 ^{er} janvier	Redevance au 1 ^{er} janvier 2022
Bièvres	0,5200 € / m ³	2014	0,5200 € / m ³
Bois d'Arcy	0,1610 € / m ³	2010	0,2610 € / m ³
Bougival	0,3200 € / m ³	2014	0,6457 € / m ³
Buc	0,6000 € / m ³	2017	0,6000 € / m ³
Châteaufort	0,9000 € / m ³	2015	0,9000 € / m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m ³	2019	0,2900 € / m ³
La Celle Saint-Cloud	0,4040 € / m ³	2019	0,5650 € / m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m ³	2010	0,3600 € / m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m ³	2019	0,4438 € / m ³
Toussus-le-Noble	0,9500 € / m ³	2021	0,9000 € / m ³
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m ³	2019	0,2447 € / m ³
Versailles	0,3140 € / m ³	2011	0,3140 € / m ³
Viroflay	0,5076 € / m ³	2021	0,5228 € / m ³

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2022 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m3
Bois d'Arcy	0,2610 € /m3
Bougival	0,6457 € / m3
Buc	0,6000 € / m3
Châteaufort	0,9000 € / m3
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m3
La Celle Saint-Cloud	0,5650 € / m3
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m3
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m3
Toussus-le-Noble	0,9000 € / m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m3
Versailles	0,3140 € / m3
Viroflay	0,5228 € / m3

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. TOURELLE :

Alors, la n° 16 a pour but de fixer la redevance « assainissement » pour les quatorze communes qui sont gérées en direct par Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2022.

Comme vous le savez, tous ces contrats ont été remontés à l'Agglomération et, de la même façon, les budgets ont également été remontés à la communauté d'agglomération.

En ce qui concerne les modes de gestion, c'est assez divers puisque pour ce qui concerne la ville de Versailles, cette compétence est gérée en régie, pour ce qui concerne sept communes, elle est effectuée en délégation de service public, et pour six communes en régie avec marchés.

Alors, nous avons récupéré les budgets, également la fiscalité et donc les redevances.

Nous avons, depuis l'an dernier, pour le moment, gardé une certaine stabilité dans les redevances, en attendant de pouvoir effectuer notre schéma directeur d'assainissement qui est en démarrage.

Quelques modifications cependant, sur un certain nombre de communes que vous pouvez voir, notamment sur la commune qui avait la redevance la plus faible et qu'on a dû relever un petit peu pour pouvoir assurer le financement d'un certain nombre de travaux – il s'agit de la commune de Bois d'Arcy – et une baisse pour la commune de Toussus-le-Noble, qui avait une redevance assez forte, avec des travaux qui sont en voie d'achèvement. Nous avons également, vous le verrez, une augmentation sur Bougival et La Celle-Saint-Cloud mais, tout simplement, il s'agit d'un transfert d'une redevance syndicale à une redevance communautaire.

Pour le reste, les redevances sont restées stables, et le schéma directeur pourra nous donner davantage de précisions sur les travaux qu'il reste à faire sur l'ensemble du périmètre.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci, Marc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 17.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.11.17 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
5ème actualisation.
Remplacements d'élus au sein des commissions "Transports et Mobilités" et "Culture".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021 et n° D.2021.10.2 portant respectivement sur les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- D'une part, Mme Patricia Gisle, désignée en qualité de représentante titulaire au sein de la commission « Transports et Mobilités », a présenté sa démission du Conseil municipal de Châteaufort. Il convient donc aujourd'hui, par la présente délibération, de la remplacer dans cette commission.

Le candidat présenté est M. Etienne Dupont.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

D'autre part, Mme Aurélie Logeais, désignée en qualité de représentante titulaire au sein de la commission « Culture », a présenté sa démission du Conseil municipal de Noisy-le-Roi. Aussi, par cette délibération, il est proposé de procéder à son remplacement dans cette instance.

Les candidates présentées sont :

- Mme Dominique Servais, actuellement suppléante de Mme Logeais au sein de ladite commission, en qualité de titulaire,
- Mme Audrey de Fornel en qualité de suppléante.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant titulaire de la ville de Châteaufort au sein de la commission « Transports et Mobilités » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

M. Etienne Dupont

- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission « Culture » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- Mme Dominique Servais, titulaire,
- Mme Audrey de Fornel, suppléante ;

- 3) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquier
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quemen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquier	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Donc la délibération n° 17, c'est un remplacement. Vous avez l'habitude de ces délibérations. Il s'agit, d'une part, de remplacer Mme Patricia Gisle, qui était représentante titulaire au sein de la commission « Transport et Mobilités », à la suite de sa démission du Conseil municipal de Châteaufort, par Etienne Dupont.

Et, d'autre part, de remplacer Mme Aurélie Logeais, qui représentante titulaire au sein de la commission « Culture », à la suite de sa démission du Conseil municipal de Noisy-le-Roi, par Mme Dominique Servais, actuellement suppléante de Mme Logeais au sein de ladite Commission en qualité de titulaire, et Mme Audrey de Fornel en qualité de suppléante.

Y a-t-il des votes contre ?

M. ANZIEU :

Une question.

M. le Président :

Oui, je vous en prie.

M. ANZIEU :

C'était pour savoir si... j'ai vu que dans les commissions, il y avait des élus du Conseil municipal qui ne faisaient pas partie du Conseil intercommunal. Donc cela veut dire qu'on peut, en tant que conseiller intercommunal, demander à être suppléé en commission par un autre conseiller municipal ?

Je recommence ma question. Ma question est : est-ce que je peux demander à être remplacé en commission par un suppléant de mon choix ?

M. le Président :

Il n'y a pas de suppléants, là.

M. ANZIEU :

Je me suis aperçu, pour prendre des cas concrets, qu'il y a des...

Est-ce qu'on peut siéger en commission de Versailles Grand Parc, sans appartenir à l'Intercommunalité ?

M. le Président :

Oui, ça, c'est possible, oui.

M. ANZIEU :

D'accord, donc il suffit de... si je peux désigner quelqu'un de mon choix, qui est conseiller municipal, pour me remplacer en commission intercommunale.

M. le Président :

Eh bien, il faut qu'il soit désigné, oui, mais cela doit être possible, oui.

Oui, oui, cela doit être possible.

M. ANZIEU :

D'accord, merci.

M. le Président :

Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

On peut passer à la délibération n° 18.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (Mme Anne-France SIMON).

**D.2021.11.18 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).
1ère actualisation.
Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu la délibération n° D.2020.07.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la composition et à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à l'Agglomération de la fiscalité économique et d'une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur le montant de produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par la délibération du 7 juillet 2020 susvisée, la CLETC a été constituée selon les principes suivants pour la mandature 2020-2026 :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;
- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- désignation des représentants à la CLETC par le Conseil communautaire dans un souci d'efficacité ;
- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le directeur général et le directeur des finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

A ce titre, ont été élus les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de cette instance :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Jean-Philippe Luce	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Patricia Gisle
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Gérault
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourrisser	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

- D'une part, Mme Patricia Gisle, représentante suppléante de la CLETC, a présenté sa démission du Conseil municipal de Châteaufort. Il convient donc de la remplacer au sein de cette commission.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Bernard Lerisson.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

D'autre part, la présente délibération vise également à remplacer M. Jean-Philippe Luce, Maire de Bois d'Arcy, actuellement titulaire au sein de ladite commission.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Christian Robieux.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 :

- M. Christian Robieux, en qualité de titulaire pour la commune de Bois d'Arcy,
- M. Bernard Lerisson, en qualité de suppléant pour la commune de Châteaufort ;

- 2) La liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC est la suivante :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Christian Robieux	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Bernard Lerisson
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Kongsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Géralt
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourrisser	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

M. le Président :

Là, il s'agit de remplacer à nouveau, dans la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), Mme Patricia Gisle, qui était suppléante, par Bernard Lérison et Jean-Philippe Luce, qui est actuellement titulaire, par Christian Robieux.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe ensuite à la délibération n° 19.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (Mme Anne-France SIMON).

D.2021.11.19 : Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.

1ère actualisation.

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu la délibération n° 2006.6.16 du Conseil communautaire du Grand Parc du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.09.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale ViTaCiTé ;

Vu la délibération n° 2007.05.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 mai 2007 sur l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n° D.2020.07.23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 », de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » et de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le protocole 2005 des missions locales ;

Vu les statuts des Missions locales de Versailles, VITA-LIS et SQYWAY 16/25 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles,
- la Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »,
- la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 ».
 - o **La Mission intercommunale de Versailles**, qui agit sur un territoire composé au total de 18 communes.

Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Châteaufort, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine ;

Elle se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants ;
- 2^{ème} collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;

- 3^{ème} collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4^{ème} collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

En sus de son Président, membre de droit, Versailles Grand Parc a, par la délibération du 7 juillet 2020 susvisée, désigné les 17 représentants supplémentaires suivants au sein de cette Mission locale intercommunale :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Patricia Gisle
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Laurence Josset
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle-Duda
9	Le Chesnay-Rocquencourt	Lyse-Marie Clisson
10	Les Loges en Josas	Patrick Koeberlé
11	Noisy-le-Roi	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

○ **La Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »**, qui regroupe 25 communes de l'Essonne, dont Bièvres.

Conformément aux dispositions des statuts, elle regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association,
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses,
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1^{er} collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence ;
- 2^{ème} collège : le collège des administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3^{ème} collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4^{ème} collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

Ont ainsi été désignés par la délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée :

Titulaire	Suppléante
Philippe Baud	Danièle Boudy

○ **La Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 »**, qui s'étend sur 22 communes, dont Bois d'Arcy.

C'est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1^{er} collège : les collectivités territoriales ;
- 2^{ème} collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics ;
- 3^{ème} collège : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs ;
- 4^{ème} collège : les partenaires socio-économiques ;
 - les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
 - les représentants des employeurs ;
 - les représentants des chambres consulaires ;
- 5^{ème} collège : les personnes physiques, *intuitu personae*, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'association.

Ont donc été désignés par la délibération du 7 juillet 2020 précitée :

Titulaire	Suppléant
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

• Mme Patricia Gisle, désignée en qualité de représentante supplémentaire au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles, ayant démissionné du Conseil municipal de Châteaufort, il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Françoise Forzani.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :

Mme Françoise Forzani

- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales sont donc les suivantes :

Mission locale intercommunale de Versailles :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Françoise Forzani
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Laurence Josset
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle-Duda
9	Le Chesnay-Rocquencourt	Lyse-Marie Clisson
10	Les Loges en Josas	Patrick Koeberlé
11	Noisy-le-Roi	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

Mission locale intercommunale de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » :

Titulaire	Suppléante
Philippe Baud	Danièle Boudy

Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :

Titulaire	Suppléant
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

M. le Président :

Là, aussi, il s'agit de remplacer Patricia Gisle par Françoise Forzani.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (Mme Anne-France SIMON).

M. le Président :

Donc nous passons aux questions diverses.

On a évoqué, tout à l'heure une question diverse, je crois... donc on a entendu ce que M. Anzieu disait.

Vous savez, il y a eu une première réunion qui a été, moi, je trouve, intéressante, où il y avait quelques spécialistes tout de même. Contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, il y avait quelques spécialistes.

Mais peut-être que l'idée, c'est de continuer et que chacune des communes puisse relayer cette première réunion qui a été faite ici, à Versailles.

M. ANZIEU :

Merci de votre écoute et en même temps, je rappelle que je n'ai pas reçu d'invitation en tant que réunion publique, alors que je vois que sur le site de Versailles Grand Parc, c'est annoncé comme « réunion publique ».

M. le Président :

Alors, c'est une erreur. Si tel est le cas, c'est une erreur.

Vous avez aussi une question, Lydie.

Mme DULONGPONT :

Merci, M. le Président.

Je vais revenir sur le Moulin de Saint-Cyr.

La démolition du Moulin, puis les travaux d'aménagement du site vont générer des nuisances importantes, notamment en termes de trafic routier de camions.

La commune de Saint-Cyr subit, depuis de nombreuses années, des nuisances importantes liées au trafic d'engins de travaux dans le cadre des nombreux aménagements liés à des opérations immobilières et à des travaux du tram 13.

Les riverains et les usagers des axes concernés – rue du Docteur Vaillant, avenue de la Division Leclerc, avenue Pierre Curie – sont excédés par toutes ces nuisances.

Aussi, nous demandons que, pour les travaux relatifs au Moulin de Saint-Cyr, les camions et engins de travaux publics ne traversent pas Saint-Cyr et ne transitent que sur la seule RD7, en direction de Bailly, le temps des travaux, d'autant que ce processus de déviation avait déjà été mis en place lors de l'agrandissement de la station d'épuration.

M. le Président :

Je pense que Marc sera très sensible à ce cadeau...

Non, je ne sais pas... Est-ce que tu souhaites répondre, Sonia ?

Mme BRAU :

En effet cette RD7 a été pas mal touchée par des travaux et des camions. En dehors de l'immobilier, il y a eu la réfection d'une station d'épuration qui a pris un certain temps. Il y a eu pas mal d'aménagements sur l'allée de Villepreux, cela aussi, cela prend du temps.

Que les camions essayent de contourner au maximum les villes, pardon Noisy, pardon Bailly, c'est chez vous qu'ils passeront mais on vous en remercie.

Puis pour ceux qui devraient venir du haut de Saint-Cyr, je ne sais pas... un hélico ? Non, trop polluant... Je ne sais pas.

Ecoutez, j'ai envie de vous dire que les travaux se feront, que jusqu'à preuve du contraire, à chaque fois qu'on fait des travaux, on fait en sorte, justement, d'avoir le moins de nuisances possible, on a une aire de stockage pour les camions, on fait le nécessaire...

Mais à l'impossible, M. le Président, nul n'est tenu, pas même le Maire de Saint-Cyr.

M. le Président :

Merci beaucoup, Sonia, effectivement l'Intercommunalité fera le maximum pour éviter que ces camions passent par la ville de Saint-Cyr, comme le demandait à l'instant la Maire de Saint-Cyr, et on est effectivement très attentif à cette préoccupation, étant donné que l'on voit bien tous, que ce passage de camions est compliqué.

L'essentiel se fera, bien sûr, dans l'autre direction, parce que les communes riveraines sont un petit peu plus éloignées, effectivement, que le cœur de Saint-Cyr.

Voilà, donc l'effort sera fait, bien entendu.

Mme DULONGPONT :

Je vous remercie, M. le Président.

M. le Président :

Eh bien, je vous souhaite une très bonne soirée.

Je pense qu'on ne se voit pas avant les fêtes de Noël, donc bonnes fêtes de Noël, en espérant que le Covid soit moins virulent mais malheureusement, les nouvelles d'aujourd'hui ne sont pas bonnes : je vous signale que les pompiers ont annulé la Sainte-Barbe... pour que les pompiers annulent la Sainte-Barbe, ce n'est pas très bon signe.

Allez, bon courage à tous, au revoir.

(La séance est levée à 20 h 22)

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 4 et 5
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 4
III.	Délibérations	
D.2021.11.01	Décision modificative n°4 de l'exercice 2021 sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision de l'échéancier des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme.	p.5
D.2021.11.02	Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (2016-2020).	p.14
D.2021.11.03	Exercice 2022 du Budget principal et des Budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.	p.16
D.2021.11.04	Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.	p.24
D.2021.11.05	Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	p.25
D.2021.11.06	Budget annexe assainissement "délégation de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.	p.27
D.2021.11.07	Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres : - régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ; - mutualisation pour la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay.	p.28
D.2021.11.08	Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 et approbation du principe d'une offre temporaire annuelle.	p.32
D.2021.11.09	Retrait de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Sycptom. Notification de la délibération n° C 3748 du Comité syndical du Sycptom.	p.37
D.2021.11.10	Tarifs 2022 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.	p.40
D.2021.11.11	Protocole de retrait et convention de déversement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Adoption des conditions de retrait par les intercommunalités.	p.46
D.2021.11.12	Tarifs du service public d'assainissement non collectif communautaire de Versailles Grand Parc (SPANC-VGP).	p.48
D.2021.11.13	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Eaux usées domestiques". Modalités de calcul et de paiement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.50
D.2021.11.14	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Eaux usées assimilées domestiques". Modalités de calcul et de paiement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.53
D.2021.11.15	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2020. Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.57
D.2021.11.16	Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1 ^{er} janvier 2022.	p.60
D.2021.11.17	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 5 ^{ème} actualisation. Remplacements d'élus au sein des commissions "Transports et Mobilités" et "Culture".	p.63

- D.2021.11.18 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). p.68
1^{ère} actualisation.
Remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- D.2021.11.19 Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs p.71
"SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.
1^{ère} actualisation.
Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.